

Pièces indissociables du dossier

Pièce 1 : le rapport d'enquête

✓ Pièce 1 bis : les annexes au rapport d'enquête

Pièce 2 : Conclusions et avis motivé

DESTINATAIRE:

Madame le Préfet des Deux-Sèvres à Niort.

Sommaire

ANNEXE 1 – Arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire	3
ANNEXE 2 – Avis d'ouverture d'enquête parcellaire	6
ANNEXE 3 – première publicité enquête - NR du 23 novembre 2018	7
ANNEXE 4 – Deuxième publicité enquête NR du 4 décembre 2018	8
ANNEXE 5 – Copie courrier adressé par la maitrise d'ouvrage à PASQUAY Daniel	9
ANNEXE 6 – Copie courrier adressé par MO à THEBAULT Claudine	11
ANNEXE 7 – Copie courrier adressé par MO à FERNANDES Mélodie	13
ANNEXE 8 – Copie courrier adressé par MO à GAILLARD Magali	15
ANNEXE 9 – Copie courrier adressé par MO à PASQUAY Michel	17
ANNEXE 10 - Copie courrier adressé par MO au Maire de ROM	19
ANNEXE 11 – Copie courrier adressé par MO à BERGERON Paulette	21
ANNEXE 12 – Copie courrier adressé par MO à FERNANDES Mélodie	23
ANNEXE 13 – Copie courrier adressé par MO à PASQUAY Daniel	25
ANNEXE 14 – Copie courrier adressé par MO à PARADOT Yvonne	27
ANNEXE 15 – Copie courrier adressé par MO à PASQUAY Maurice	29
ANNEXE 16 – Copie courrier adressé par MO à FAÏON Léa	31
ANNEXE 17 – Copie courrier adressé par MO à PARADOT Gilbert	33
ANNEXE 18 – Copie courrier adressé par MO à PARADOT Michel	35
ANNEXE 19 – Copie courrier adressé par MO à PASQUAY Alain	37
ANNEXE 20 – Copie courrier adressé par MO à PASQUAY Daniel	39
ANNEXE 21 – Copie courrier adressé par MO à TEXEREAU Monique	41
ANNEXE 22 – Copie courrier adressé par MO à COUTANT Anne-Marie	43
ANNEXE 23 – Copie courrier adressé par MO à PASQUAY Michel	45
ANNEXE 24 – Copie courrier adressé par MO à PASQUAY Gérard	47
ANNEXE 25 – Copie courrier adressé par MO à FAION Léo	49
ANNEXE 26 – Copie courrier adressé par MO à THEBAULT Claudine	51
ANNEXE 27 – Copie courrier adressé par MO à FAÏON Dominique	53
ANNEXE 28 – Copie courrier adressé par MO à CZERWINSKI Daniel	55
ANNEXE 29 – Copie courrier adressé par MO à GAILLARD André	57
ANNEXE 30 – Copie courrier adressé par MO à LA SOUDIERE Marinette	59
ANNEXE 31 – Copie courrier adressé par MO à GAILLARD Marie	61
ANNEXE 32 – Copie courrier adressé par MO à GAILLARD Olivier	63
ANNEXE 33 – Copie courrier adressé par MO à GAILLARD Magali	65
ANNEXE 34 – Copie des accusés de réception.	67
ANNEXE 35 – Certificat d'affichage maire de ROM	73

ANNEXE 1 – Arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire



Service de la coordination et du soutien interministériels Pôle de l'environnement Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire en vue de l'acquisition d'immeubles nécessaires à la construction de la Ligne à Grande Vitesse « Sud Europe Atlantique » (LGV SEA) sur la commune de ROM

Le Préfet des Deux-Sèvres, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles R 131-1 à R 131-11 du code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret du Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 10 juin 2009, déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation entre les communes de Saint-Avertin et Xambes du tronçon Tours-Angoulême de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud Europe Atlantique;

Vu l'enquête parcellaire menée sur la commune de ROM du 20 juin 2011 au 8 juillet 2011 ;

Vu la deuxième enquête parcellaire menée sur la commune de ROM du 8 octobre 2012 au 26 octobre 2012 ;

Vu la troisième enquête parcellaire menée sur la commune de ROM du 8 janvier 2015 au 11 février 2015 ;

Vu le courrier de LISEA du 24 octobre 2018, sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire pour ce projet sur la commune de ROM et le dossier joint, comprenant une notice explicative, le plan parcellaire et l'état parcellaire ;

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs établie pour l'année 2018;

Considérant que l'acquisition d'immeubles nécessaires au projet « LGV Sud Europe Atlantique » sis sur le territoire de la commune de ROM nécessite d'engager une enquête parcellaire complémentaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Une enquête parcellaire complémentaire en vue de l'acquisition d'immeubles nécessaires à la construction de l'infrastructure ferroviaire de la Ligne à Grande Vitesse « Sud Europe Atlantique » est ouverte sur le territoire de la commune de ROM, du lundi 3 décembre 2018 au jeudi 20 décembre 2018 12 heures, soit pendant 18 jours consécutifs.

Article 2 : Le dossier d'enquête parcellaire et un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le maire, seront déposés à la mairie de ROM pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de ROM.

Elles pourront aussi être transmises par voie électronique, en indiquant précisément en objet : « Enquête parcellaire LGV ROM », à l'adresse E-mail suivante : <u>pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr</u>

Article 3 : M. Christian CHEVALIER, Officier de gendarmerie en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête parcellaire précitée.

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de ROM aux jours et heures suivants :

- le lundi 3 décembre 2018 de 14 heures à 17 heures,
- le vendredi 14 décembre 2018 de 14 heures à 17 heures,
 - le jeudi 20 décembre 2018 de 9 heures à 12 heures.

Article 5 : Un avis destiné à assurer la publicité de l'enquête sera inséré en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans un des journaux diffusés dans le département des Deux-Sèvres, par les soins du Préfet.

Cet avis sera affiché par le Maire de ROM huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie aux emplacements réservés aux communications officielles de la commune; à l'issue de l'enquête, le maire de la commune attestera l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage qu'il annexera au dossier d'enquête parcellaire.

Article 6 : Les notifications individuelles aux propriétaires, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie prévues à l'article R.131-6 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, devront être accomplies avant le début de l'enquête, par la société SYSTRA FONCIER (17, rue Albin Haller 86 000 POITIERS).

Article 7: En cas de décès d'un propriétaire ou usufruitier antérieurement à l'ouverture de l'enquête, la notification prévue à l'article précédent pourra être faite au domicile d'un héritier connu. En cas de domicile inconnu, elle sera affichée à la porte de la mairie du domicile et publiée par tous procédés en usage dans la commune. Elle sera adressée, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Article 8 : Les propriétaires auxquels une notification individuelle aura été faite seront tenus, en application de l'article R.131-7 du Code de l'Expropriation, de préciser leur identité sur un questionnaire qui sera joint à cette notification ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 9: À l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er}, le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le Maire de ROM et transmis, dans les 24 heures avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur qui, après avoir examiné les observations qui lui auront été éventuellement présentées, dressera le procès-verbal de l'opération et adressera son rapport et ses conclusions motivées au Préfet (Service de la coordination et du soutien interministériels — Pôle de l'Environnement). Ces opérations devront être terminées dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Article 10: Si le commissaire enquêteur propose en accord avec l'expropriant, un changement au tracé et si le changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrains bâties ou non bâties, avertissement en est donné collectivement ou individuellement dans les conditions fixées aux articles R131-1 à R 131-6, aux propriétaires qui sont tenus de se conformer aux dispositions de l'article R.131-7.

Article 11: Les frais occasionnés par cette enquête, relatifs à l'insertion de l'avis dans la presse, aux vacations et déplacements du commissaire enquêteur, seront pris en charge par la société DPR COSEA c/o SYSTRA FONCIER, maître d'ouvrage.

Article 12 : Le Préfet est l'autorité compétente pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Article 13 :Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le maire de ROM, LISEA, le représentant de la société SYSTRA FONCIER et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Niort, le 14 novembre 2018

Pour le préfet et par delégation, Le secrétaire général de la préfecture,

Didier DORÉ

ANNEXE 2 – Avis d'ouverture d'enquête parcellaire

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR L'ACQUISITION DE NOUVEAUX IMMEUBLES NÉCESSAIRES A LA CONSTRUCTION DE L'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE DE LA LIGNE À GRANDE VITESSE « SUD EUROPE ATLANTIQUE » SUR LA COMMUNE DE ROM

Par arrêté préfectoral du 14 novembre 2018, une enquête parcellaire complémentaire en vue de l'acquisition d'immeubles nécessaires à la construction de l'infrastructure ferroviaire de la Ligne à Grande Vitesse « Sud Europe Atlantique », déclarée d'utilité publique le 10 juin 2009, est ouverte, **du lundi 3 décembre 2018 au jeudi 20 décembre 2018 12 heures**, soit dix-huit jours consécutifs, sur le territoire de la commune de ROM.

Durant toute cette période, le dossier d'enquête et un registre seront déposés en mairie de ROM afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, en les consignant sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de ROM, 7, Grand'Rue – 79 120 ROM, siège de l'enquête ou par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête à savoir :« enquête parcellaire LGV ROM », à l'adresse e-mail suivante :

pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

M. Christian CHEVALIER, Officier de la gendarmerie en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de ROM :

le lundi 3 décembre 2018, de 14 heures à 17 heures,
le vendredi 14 décembre 2018, de 14 heures à 17 heures,
le jeudi 20 décembre 2018, de 9 heures à 12 heures.

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête parcellaire complémentaire, le commissaire enquêteur dressera le procès-verbal de l'opération et l'adressera ainsi que son avis au Préfet (Service de la coordination et du soutien interministériels – Pôle de l'environnement – 05.49.08.69.53).

L'arrêté préfectoral du 14 novembre 2018 précité est consultable en mairie de ROM.

Le dossier ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante :

 $\frac{http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation}{$

Toute personne physique ou morale peut demander, à ses frais, copie du rapport et des conclusions motivées au Préfet.

Le Préfet des Deux-Sèvres est l'autorité compétente pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

28

les annonces

La Nouvelle République Vendredi 23 novembre 2018

légales et officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées :

E-mail: aof@nr-communication.fr - Tél: 02 47 60 62 10 NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

ANNONCES LEGALES

Enquêtes publiques

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE

COMPLÉMENTAIRE POUR L'ACQUISITION DE NOUVEAUX IMMEUBLES NÉCESSAIRES A LA CONSTRUCTION DE L'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE DE LA LIGNE À GRANDE VITESSE « SUD EUROPE ATLANTIQUE » SUR LA COMMUNE DE ROM

Par arrêté préfectoral du 14 novembre 2018, une enquête parcellaire complémentaire en vue de l'acquisition d'immeubles nécessaires à la construction de l'infrastruc ture ferroviaire de la Ligne à Grande Vitesse « Sud Europe Atlantique », déclarée d'utilité publique le 10 juin 2009, est ouverte, du lundi 3 décembre 2018 au jeudi 20 dé-cembre 2018 12 heures, soit dix-huit jours consécutifs, sur le territoire de la commune

Durant toute cette période, le dossier d'enquête et un registre seront déposés en mairie de ROM afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations, propositions et

nacioneis d'ouveruire, et formuleir éventuellement se occiévations, propositions et contre-propositions, en les consignant sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquéteur, à la mairie de ROM, 7, Crand Rue – 79 120 ROM, siège de l'enquête ou par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête à savoir :« enquête parcellaire LGV ROM», à l'adresse e-mail suivante :

pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr M. Christian CHEVALIER, Officier de la gendarmerie en retraite, est désigné en

qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête

- Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de ROM :

 le lundi 3 décembre 2018, de 14 heures à 17 heures,
- le vendredi 14 décembre 2018, de 14 heures à 17 heures.
- le jeudi 20 décembre 2018, de 9 heures à 12 heures.
- Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête parcellaire complémentaire, le commissaire enquéteur dressera le procès-verbal de l'opération et l'adres-sera ainsi que son avis au Préfet (Service de la coordination et du soutien interministé-riels – Pôle de l'environnement – 05.49.08.69.53).

L'arrêté préfectoral du 14 novembre 2018 précité est consultable en mairie de ROM.

Le dossier ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur se-ront mis en ligne sur le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante : http://www.deux-sevres.gouv.firPublications/Annonces-et-avis

et des conclusions motivées au Préfet.

Le Préfet des Deux-Sèvres est l'autorité compétente pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Avis administratifs

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Marchés publics inf. à 90 000 Euros



Commune de Val-en-Vignes

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

M. Jean GIRET, maire, 10, rue du Moulin, Cersay, 79290 VAL-EN-VIGNES, tél. 05.49.96.80.10.

L'avis implique un marché public.

Objet : mise en accessibilité de la salle des fêtes de Massais et

Procédure: procédure adaptée

Forme du marché : prestation divisée en lots : oui. Lot n° 1: DÉMOLITION / INSTALLATION - MAÇONNERIE/

GROS ŒUVRE
Lot n° 2 : TERRASSEMENT / ASSAINISSEMENT

Lot n° 2 : TERRASSEMENT / ASSAINISSEMENT
Lot n° 3 : CHARPENTE
Lot n° 4 : COUVERTURE
Lot n° 5 : MENUISERIES EXTÉRIEURES
MENUISERIES INTÉRIEURES
Lot n° 6 : PLAQUISTERIE - CARRELAGE ET FAIENCE
Lot n° 7 : PEINTURE ET FINITION
Lot n° 8 : SANITAIRE - VENTILATION
Lot n° 9 : ELECTRICITÉ

Critères d'attribution : Les candidatures seront sélectionnées sur les critères suivants

- Critère n°1 note financière (40 points sur 100)

Critère n°2 note dossier de présentation entreprise (20 points

 Critère n°3 dossier de présentation technique (40 points sur 100) Remise des offres: 10 décembre 2018, à 12 h au plus tard.

Envoi à la publication le : 20 novembre 2018.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accèder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur http://www.pro-marchespublics.com

Marchés publics sup. à 90 000 Euros



Commune de Val en Vignes

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

M. Jean GIRET - Maire, 10, rue du Moulin, Cersay, 79290 Val en Vignes, tél.: 05 49 96 80 10.

L'avis implique un marché public.

Commune d'Augé

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

M. Gérard PERRIN - Maire, 3, place de la Mairie, 79400 Augé, tél. : 05 49 05 22 87 - Fax : 05 49 05 22 61. Mèl : mairie-dauge@wanadoo.fr

L'avis implique un marché public.

Objet : réaménagement de la traversée du bourg et de la place de

Référence acheteur : Commune d'Augé.

Type de marché: travaux. Procédure : procédure adaptée

Lieu d'exécution: 79400 Augé. Durée: 8 mois.

Classification CPV: Principale: 45233220 - Travaux de revêtement de routes. Complémentaires : 45211360 - Travaux de développe ment urbain.

résenter une offre pour un ou plusieurs lots. Les variantes sont re-fusées. Forme du marché : prestation divisée en lots : oui. Possibilité de

Lot nº 1 : TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ASSAINISSEMENT EP Lot n° 2 : ESPACES VERTS, MOBILIER ET SERRURERIE

Conditions de participation :

Marché réservé : non

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur

pondération : 40% Valeur technique de l'offre

60% Prix

Renseignements administratifs: SETIM, 30, rue du Bas-Paradis, 79000 Niort, tél.: 05 49 24 33 66, mèl: setim@setim-niort.fr

Renseignements techniques: CABINET MOSS, La Corderie - 2 bis rue Urvoy de Saint-Bedan, 44000 Nantes, tél. : 06 11 52 66 92. Mèl : marie-gabrielle.beuvier@mosspaysages.com

Conditions et mode de paiement pour obtenir les documents contractuels et additionnels : date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents : 21/12/18

Documents payants: non.

Remise des offres: 21/12/18 à 12h00 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée : l'euro.

Validité des offres: 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

Envoi à la publication le : 20/11/18.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : http://www.pro-marchespublics.com

Avis d'attribution

rencontres

FEMMES



Marie, 48 ans, divorcée, seule depuis 3 ans cherche à rompre solitude avec homme 40-60 ans, sérieux, attentionné, protecteur. 1er contact au 0895.22.71.75 puis partiel perso ou rdv si affinité et perso ou rdv si affinité 433250933



MARJORIE raconte ses aventu-res érotiques sans tabou. Pour écouter son histoire, télé-phone au 0895,22,71,10. Code Histoire 0057 (0,80€/mn) si-

curisée) - Siren 799369681
Alicia 48 ans sexy divorcee
pour moment de tendresse à
2. Peut se déplacer. Tel :
0.6.14.59.17.72 Siren 799369681
Flo 40 ans cherche partenaire
pour relation coquine sans
prise de tête. Peut se déplacer. Tel (0.22.6.1.41.82 Siren 799369681

Jeune Femme 40 ans sensuelle et très douce cherche homme, bonne éducation, pour partager agréable moment. Tél 0895.68.15.79. (aby -0.80 €/min) siren 442035499

(aby-0.804/min) s1-ren 442035499

Jolie femme de cou-leur, mince, la cinquan-taine, bonne situation, en-fants, recherche charmant homme, non fumeur, pour une relation sérieuse et du-terrie : NR Communication, réf: 11608524, BP 81255, 37012 Tours cedex 1

BiNG ! Rencontres amicales ou amoureuses 24H/24 entre H/F d e l a r é g i o n au :08.92.39.25.50. Sans adhé-sion. (rc420272809- 80cts/mn). a g e g l o n e g e g l o n o a u o 8.22.39.25.50. Sans adhé-sion.(rc420272809 - 80cts/mn). Femme malgache, cétiba-taire, 28 ans, habitant Mada-gaccar, famille demeurant en e 30.740 ans, non furneur, pour relation sérieuse, durable. Ecrire : NR Communication, ré: 11610606, BP 81255, 37012 Tours cedex 1 Femme soixantaine, allure jeune, autonome, camping-car, désire rencontrer homme tendre, valeurs morales, 60.765 ans, pour sorties, voya-ges, +si affinités. Ecrire : NR Communication, réf: 11602563, BP 81255, 37012 Tours cedex 1 Femme, allure jeune, auto-nome, désire rencontrer hamat marche, danse, valeurs morales, plus si affinités, pas sérieux s'abstenir. Ecrire NR Communication, réf: 1160953, pB 81255, 37012 Tours cedex 1.

Tours Cedex 1.
Désire nouvelle histoire !
Yyette 78 ans veuve, retraitée, romantique, intérieur
tibre, sincé Chenneur ou la
chouchoutera ! NR 633- UNICENTRE C HALLAN .
02.28.10.79.88 (834785404)

US. 26. 10.79.88 (834783404)
Généreuse, dynamique, char-mante, besoin de se sentir vivante. Loisirs simples, va-riés. Monique, 82 ans, veuve. Elle attend que vous I NR 616 UNICENTRE CHALLANS -02.28.10.79.88 (834785404)

ELEGANTE! Marie, 64 ans, bonne cuisinière, amoureuse de la vie, cherche homme respectueux, pour un long chemin à deux. NR 632 UNI-CENTRE CHALLANS 02.28.10.79.88 (834785404)

Nord Vienne, 59 ans, divor-cée, simple, douce, agréable, calme, rencontreralt homme 58/65 ans, sérieux, sincère, simple, stable, pour relation sérieuse. Ecrire: NR Commu-nication, réf: 11610607, BP 81255, 37012 Tours cedex 1

HOMMES

BiNG! Rencontres amicales ou amoureuses 24H/24 entre H/F d l a r é g i o n su :08.92.39.25.50. Sans adhé-tion (rc420272809- 80cts/mn).

Homme 60 ans, Thouars, re-cherche l'âme soeur, pour re-lation sérieuse, partager mo-ments de tendresse, sorties, cinéma/restos, balades, mer/ plage, plus ia affinités. Ecrire : NR Communication, réf: 11601225, BP 81255, 37012 Tours cedex 1

Homme, 48 ans, recherche femme 40/48 ans, Sud 79, naturelle mais feminie et charmante pour partielle feminie et charmante pour partielle feminie et de l'angle 3 affinités photo souhaitée si possible. Ecrire NR Communication, rér : 11604793, BP 81255, 37012 Tours Cedex 1.

Un quotidien simple, convivial, être deux et heureux ! Un idéal à son image, Jean, 70 ans, artisan retraité, di-vorcé. NR 560 UNICENTRE CHALLANS - 02.28.10.79.88 (834785404)

Parfait gentleman ! Joël soixantaine, divorcé, menuisier, souhaite changer son quotidien. Attend sa princesse pour danser, voyager... Il saura vous surprendre! NR 390 UNICENTRE CHALLANS - 02.28.10.79.88 (834785404)

Nouvelle vie. Sensible, fidèle, travailleur, aime voyages, animaux. Aimerait redécou-vrir joie de vivre avec com-pagne. Bernard. 56 ans, ex-plottant, divorcé. NR 349 UNICENTRE CHALLANS -02.28.10.79.88 (834785404)

Jack, 60 ans, Vienne, pavil-lon, réservé, sain, naturel, rencontrerait féminine, mi-tieu rural/populaire, non pré-tentieuse, réponse assurée si photo sur pied. Ecrire : NR 11606607, BP 81255, 37012 Tours cedex 1

Dépt 86, Richard, homme sans enfant, 65 ans, 1,65 m, léger and conome, fan de Jhonny, aintonome, fan de Jhonny, ainton sique, recherche femme de couleur 35/65 ans, simple, esprit Jeune, Potiters, rompre prit Jeune, Potiters, rompre prit Jeune, Fotiers, rompre nes, vie à 2 si affinités. Photo souhaitée, réponse assurée. Ecrire NR Communication Réf. 11600636, BP 81255, 37012 Tours cedex 1

Veuf 76 ans, dépt 86, sérieux, non fumeur, 1m80, affectueux, almant génétalogit marche, bricolage, sorties caravane, excounte of femme dépt 79/86, pour vie à deux n'importe où.Ecrire NR Communication, réf : 11606/215 , BP 81255, 37012 Tours Cedex

Pour passer votre annonce Tél. 0 825 333 888

légales et officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées : E-mail: aof@nr-communication.fr - Tél: 02 47 60 62 10 NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE

COMPLÉMENTAIRE POUR L'ACQUISITION DE NOUVEAUX IMMEUBLES NÉCESSAIRES A LA CONSTRUCTION DE L'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE DE LA LIGNE À GRANDE VITESSE « SUD EUROPE ATLANTIQUE » SUR LA COMMUNE DE ROM

Par arrêté préfectoral du 14 novembre 2018, une enquête parcellaire complén taire en vue de l'acquisition d'immeubles nécessaires à la construction de l'infrast ture ferroviaire de la Ligne à Grande Vitesse « Sud Europe Atlantique », déclarée e lité publique le 10 juin 2009, esto ouverte, du lundi 3 décembre 2018 au jeuit 20 cembre 2018 12 heurs, soit dix-huit jours consécutifs, sur le territoire de la comm de ROM.

cembra 2018 d'2 heures, soi dix-hult jours consecutifs, sur le territoire de la commune de Durant toute cette période, le dossier d'anquête et un registre seront déposés en Durant toute cette période, le dossier d'anquête et un registre seront déposés en mairie de ROM 46 nin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, en les consignant sur le ragistre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront épalement être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, a la mairie de ROM. 7, Grand Rue – 79 120 ROM, siège de l'enquête ou par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête à savoir : e enquête parcellaire LOK POMs. à Tadresse e-mail suivantifecur-severse, gouviff

M. Christian CHEVALIER, Officier de la gendammere en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de ROM: – le lund 3 décembre 2018, de 14 heures à 17 heures, – le jeud 20 décembre 2018, de 14 heures à 17 heures, – le jeud 20 décembre 2018, de 14 heures à 17 heures, – le jeud 20 décembre 2018, de 19 heures à 12 heures.

Le vendreid 14 décembre 2018, de 14 heures à 10 h

ROM.

Le dossier ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante :
http://www.deux-sevres.gouv.fr/publications/fanonces-et-av/st/Enquete-publiques/
Enquetespubliques-departementales-et-arretes-d-autorisation
Toute personne physique ou morale peut demander, à ses frais, copie du rapport
et des conclusions molivées au Préfet.
Le Préfet des Deux-Sèvres est l'autorité compétente pour déterminer, par arrêté
de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Vie de sociétés

CTS Management 2

SAS au capital de 1 euro Siège Social : 23, Avenue de Neuilly 75116 PARIS 8076932 RCS PARIS

Sulvant Procès-verbal des décisions de l'Associé Unique et des Résolutions de l'Assonible Générale des Associés en date du 18 octobre 2018 il a été décidé :

- De nommer Monsieur Jéréme VILLARD demeurant Liueu di la Roche NEUVE 49280 La Tessoualle en qualité de Président en remplacement de Monsieur Antoine PEYRONNETT

- d'augmenter le capital social de la société de 429 357 euros pour le porter de 1 euros à 429 358 euros

de transferer le siège social de la societe au Zeu, rube uvent de Prony 75017 PA-NIORT.
 De nommer la société RBA dont le Siège Social est 5, rue de Prony 75017 PA-RIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 329 815 070 en qualité de com-missaire aux complès stullaire en remplacement de la société AUDIT FRANCE
Les statuts sont modifiés en conséquence.
La société sera désormais immatriculée au RCS de NIORT.

GREFFE

CTS Management 1

SAS au capital de 1 euro Siège Social : 23, Avenue de Neuilly 75116 PARIS 843 021 262 RCS PARIS

Suivant Procès-verbal des décisions de l'Associé Unique et des Résolutions de l'Assemblée Générale des Associés en date du 18 octobre 2018 il a été décidé : de nommer Monsieur Jérôme VILLARD demeurant Lieu-dit la Roche NEUVE 49280 La Tessoualle en qualité de Président en remplacement de Monsieur Antoine PEYRONNET

PEYRONNET

d'augmenter le capital social de la société de 244 269 euros pour le porter de 1
euros à 244 270 euros

de transférer le siège social de la société au 223, Rue Jean Jaurès 79000

NIORT.

de nommer la société RBA dont le Siège Social est 5, Rue de Prony 75017 PA-RIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 329 815 070 en qualité de com-missaire aux comptes titulaire en remplacement de la société AUDIT FRANCE Les statuts sont modifiés en consèquence.
La societé sera désormais immatriculée au RCS de NIORT.

Informations du tribunal de commerce

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIORT

CYLADE DEVELOPEMENT - RCS ANGERS 832 778 211 - ventes de produits et services - activité non Réglémentée - animation d'un réseau de partenaire - Rue de la Chesnaie 49400 Pôcé - Distré - Jugement en date du 21/11/2018 du tribunal de commerce de NIORT, prononce en date du 21/11/2018, l'ouverture d'une procédure de résessement judiciaire sous le numéro 2018/J00165, date de cessation des paiements le 01/06/2018 désigne Mandataire judiciaire SELARL Humeau prise en la personne de M Fhomas Humeau 11 rue Alsaca Curraine 7000 NIORT, et ouvre une période d'observation expirant le 21/05/2019 Les déclarations des créances sont à déposer au mondatais unitéraite dans les chur mode à constant de la réda de publication au Dic.

K.M. - RCS NIORT 819 638 313 - commerce de détail de meubles - 7 l'Ebaupi naie 79290 Cersay, Jugement en date du 21/11/2018 prononçant la liquidation judi ciaire, date de cossation des paiements le 1 septembre 2017, designant liquidateu SELARL Frederic Blanc Mjo Mandataires Judiciaires prise en la personne de Me Fré-déric Blanc 9 làs Avenue de la République 7900 Niort. Les créances sont à déclairer dans les deux mois de la publication au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le por taté électronique à l'ardresse hiltps://www.cediotro-services.com.

LE LATINO - RCS NIORT 823 650 510 - debits de boissons - 81 Avenue de Paris 79260 la Crèche. Jugement en date du 2/11/12/018 prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 19 juillet 2/018, désignant liquidateur SELARI. Actis prise en la personne de Me Julie Perrot dé Rue Chabaudy BP 291 79002 Niort Cedex. Les créances sont à déclarer, d'ara les deux mois de la publication au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portal électronique à l'adresses hitps://www.creditors-services.com. Nature de la procédure d'insolvabille : non concomier.

S'L INSTITUT - RCS NIORT 835 026 279 - soins de beauté - 2 Rue Tattersall 79000 Niort. Jugement en date du 21/11/2018 pronorqua la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 31 octobre 2015, désignant liquidateur SEARL Freis Blanc Nijo Mandataires Judiciaires prise en la personne de Me Frédéric Blanc 9 bis Avenue de la République 79000 Niort. Les créances sont à déclarer, dans les viums viums de la publication au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à Tadresse Nitps://www.creditors-services.com. Nature de la procédure d'insolvabilité : non concernée.

2P2M - RCS NIORT 441 707 742 - restauration traditionnelle - 8 Avenue de la Rè-public 79000 Niort. Jugement en date du 21/11/2018 prononçant la liquidation jud-ciaire, date de cessation des paiements le 7 novembre 2018, désignant liquidateur SE-LARE, Humeau prise en la personne de Me Thomas Humeau 11 Rue Alsace Lorraine 79000 Niort. Les créances sont à déclarer, dans les deux mois de la publication au Deut de la commence de la commence de la procédure d'insolvabilité : no concernée.

EURL STATION DU MELLOIS - RCS NIORT 400 897 211 - commerce de voitures et de véhicules automobiles légers - 21 Route de Poitiers 79120 Chey, Jugement en date du 21/11/2018 prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paie-ments le 24 octobre 2018, désignant liquidateur SELARL Humeau prise en la personne de Me Thomas Humeau 11 Rue Alsace Lorraine 79000 Niort Les créances sont à dé-clarer, dans les deux mois de la publication au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portal électronique à l'adresses https://www.cecfilors-services.com. Nature de la pro-

VONNE SAVEURS - RCS POITIERS 383 708 005 - transformation et conserva-tion de la viande de boucherie - 12 Rue des Sabions 86370 Vivonne. Jugement en date du 2711/2018 du ribunul de commerce de NIORTE final deu û 2111/2018 Roctifie jugement rendu le 07/11/2018 Comme sui: arrifel le plan de cession au profit de : de la SARLA KP OITIERS, 38 ne Bruisfere 9310 MONTREUIL avec faculté de substitution au profit de la SARL POITIERS immoBuller, la SAS ANDRE KACHER, société défen-trice des titres de la SARL APOITIERS, de la SAS ANDRE KACHER, société défen-trice des titres de la SARL RAPOITIERS, s'obligeant à assurer le financement de cette opération aux conditions de l'offre.

VAL DE VONNE - RCS POITIERS 482 885 167 - activités des sociétés holding-Chemin de Praire 68370 Vivonne. Jugement en date du 27/11/2018 du tribunal de com-merce de NIORT En date du 27/11/2018 Rectifie le jugement rendu le 07/11/2018 Comme suit : arrête le plan de cession au profit de : de la SARI. AR POITIERS, 36 rue Bruisler, 93100 MONTREUIL, avec faculté de substitution au profit de la SARI. POI-SARI. AK POITIERS, s'obligeant à assurer le financement de cette opération aux conditions de l'offre.

VIVONNE VIANDES IMMOBILIER - RCS POITIERS 419 873 914 - administr VIVONNE VIANDES IMMOBILIER. RCS POTIERS 419 873 914 - administration of immeubles a dures biens immobiliers - le sablons 86370 Vivonne. Jugement en date du 2711/2018 du tribunal de commerce de NIORT En date du 2711/2018 Rectifie jugement rendu le 0711/2018 Certifie jugement rendu le 0711/2018 Comme suit : arrête le plan de cession au profit de : de la SRR, AK POTIERS, 38 rue Brulefer, 93100 MONTREUIL, avec faculté de substitution au profit de la SRR, DITTERS IMMOBILIER, Ita SAS ANDRE KACHER, société détentrice des titres de la SAR, CAR POTIERS, s'obligeant à assurer le financement de cette opération aux conditions de l'offie.





GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

C N P E - RCS NANTERRE 413 663 329 - conseil pour les affaires et autres conseils de gestion - 140 B Avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-Sur-Seine. Jugement en date du 21/11/2018 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actil.

ventes aux enchères



ANNEXE 5 – Copie courrier adressé par la maitrise d'ouvrage à PASQUAY Daniel







N/REF: Y45/0458 Affaire suivie par:

Jérôme BERNARD - SYSTRA Foncier

Tél. 05 17 86 00 70

Mail: jbernard@systrafoncier.com

Monsieur PASQUAY Daniel 5 Chez Taupignon 16700 NANTEUIL EN VALLEE

Poitiers, le 22 novembre 2018

Objet : LGV Sud Europe Atlantique - Tours / Bordeaux Notification d'ouverture d'enquête parcellaire en mairie de ROM

AR N° 2C13800364166

Monsieur,

Par décret ministériel du 18 juillet 2006 paru au Journal Officiel le 20 juillet 2006, entre les communes de Villognon (Charente) et d'Ambarès-et-Lagrave (Gironde) pour le tronçon Angoulême — Bordeaux, et par décret ministériel du 10 juin 2009 paru au journal officiel le 12 juin 2009, entre les communes de Saint-Avertin (Indre et Loire) et de Xambes (Charente) pour le tronçon Tours — Angoulême, les travaux nécessaires à la construction du tronçon TOURS / BORDEAUX de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique ont été déclarés d'utilité publique et urgents.

Conformément aux dispositions de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, j'ai l'honneur de vous informer que Monsieur le Préfet des DEUX-SEVRES, par arrêté en date du 14 novembre 2018, a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire sur la commune de ROM en vue de déterminer les propriétaires réels des parcelles concernées sur le territoire de cette commune.

Cette enquête parcellaire se déroulera à la Mairie de ROM:

du 03 décembre 2018 au 20 décembre 2018 inclus.

Vous pourrez consulter le dossier parcellaire en Mairie, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public.

Votre nom figurant sur la liste des propriétaires concernés pour les parcelles reprises à l'état parcellaire cijoint, vous pourrez pendant la durée de l'enquête consigner éventuellement vos observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser en Mairie à l'attention de Monsieur CHEVALIER Christian, désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Monsieur CHEVALIER Christian se tiendra à la disposition du public, en Mairie de ROM comme suit :

- Lundi 03 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 14 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
 - Jeudi 20 décembre 2018, de 9h00 à 12h00.

D'autre part, en exécution de l'article R.131-7 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou à défaut de

Page 1 sur 2

SYSTRA FONCIER « Espace 10 » - 17 Rue Albin Haller 86000 POITIERS

Ou en utilisant l'enveloppe timbrée également jointe, accompagnée si possible, pour les propriétaires personnes morales (société, association, syndicat, etc.) d'une expédition ou d'une copie collationnée de tout acte constatant la dénomination, la forme juridique et le siège social actuel.

Je me permets d'appeler votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce questionnaire dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépendent la sauvegarde de vos droits et le paiement rapide des indemnités de dépossession qui vous seront allouées. A cet effet, je vous suggère au besoin de prendre conseil auprès de votre notaire et de vous rapprocher de nos représentants.

La présente notification est établie notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 et L.311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, reproduit ci-dessous :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation »

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité »

Conformément aux prescriptions de l'article R.311-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires, usufruitiers et autres intéressés concernés sont tenus d'en informer l'expropriant dans le délai d'un mois.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Brice RIVIERE Chef de Projet

- Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire
- Etat parcellaire
- Fiche de renseignements à nous retourner
- Enveloppe retour

ANNEXE 6 – Copie courrier adressé par MO à THEBAULT Claudine







N/REF: Y45/0464 Affaire suivie par:

Jérôme BERNARD - SYSTRA Foncier

Tél. 05 17 86 00 70

Mail: jbernard@systrafoncier.com

Madame THÉBAULT Claudine Le Paisseau 86160 SAINT MAURICE LA CLOUERE

Poitiers, le 20 novembre 2018

Objet : LGV Sud Europe Atlantique - Tours / Bordeaux
Notification d'ouverture d'enquête parcellaire en ma

Notification d'ouverture d'enquête parcellaire en mairie de ROM

AR N° 2C13800364142

Madame,

Par décret ministériel du 18 juillet 2006 paru au Journal Officiel le 20 juillet 2006, entre les communes de Villognon (Charente) et d'Ambarès-et-Lagrave (Gironde) pour le tronçon Angoulême – Bordeaux, et par décret ministériel du 10 juin 2009 paru au journal officiel le 12 juin 2009, entre les communes de Saint-Avertin (Indre et Loire) et de Xambes (Charente) pour le tronçon Tours – Angoulême, les travaux nécessaires à la construction du tronçon TOURS / BORDEAUX de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique ont été déclarés d'utilité publique et urgents.

Conformément aux dispositions de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, j'ai l'honneur de vous informer que Monsieur le Préfet des DEUX-SEVRES, par arrêté en date du 14 novembre 2018, a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire sur la commune de ROM en vue de déterminer les propriétaires réels des parcelles concernées sur le territoire de cette commune.

Cette enquête parcellaire se déroulera à la Mairie de ROM:

du 03 décembre 2018 au 20 décembre 2018 inclus.

Vous pourrez consulter le dossier parcellaire en Mairie, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public.

Votre nom figurant sur la liste des propriétaires concernés pour les parcelles reprises à l'état parcellaire cijoint, vous pourrez pendant la durée de l'enquête consigner éventuellement vos observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser en Mairie à l'attention de Monsieur CHEVALIER Christian, désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Monsieur CHEVALIER Christian se tiendra à la disposition du public, en Mairie de ROM comme suit :

- Lundi 03 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 14 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
 - Jeudi 20 décembre 2018, de 9h00 à 12h00.

D'autre part, en exécution de l'article R.131-7 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou à défaut de

Page 1 sur 2

SYSTRA FONCIER « Espace 10 » - 17 Rue Albin Haller 86000 POITIERS

Ou en utilisant l'enveloppe timbrée également jointe, accompagnée si possible, pour les propriétaires personnes morales (société, association, syndicat, etc.) d'une expédition ou d'une copie collationnée de tout acte constatant la dénomination, la forme juridique et le siège social actuel.

Je me permets d'appeler votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce questionnaire dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépendent la sauvegarde de vos droits et le paiement rapide des indemnités de dépossession qui vous seront allouées. A cet effet, je vous suggère au besoin de prendre conseil auprès de votre notaire et de vous rapprocher de nos représentants.

La présente notification est établie notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 et L.311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, reproduit ci-dessous :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation »

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité »

Conformément aux prescriptions de l'article R.311-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires, usufruitiers et autres intéressés concernés sont tenus d'en informer l'expropriant dans le délai d'un mois.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Brice RIVIERE Chef de Projet

- Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire
- Etat parcellaire
- Fiche de renseignements à nous retourner
- Enveloppe retour

ANNEXE 7 - Copie courrier adressé par MO à FERNANDES Mélodie







N/REF: Y45/0032 Affaire suivie par:

Jérôme BERNARD - SYSTRA Foncier

Tél. 05 17 86 00 70

Mail: jbernard@systrafoncier.com

Mademoiselle FERNANDES Mélodie 4 impasse du Four Banal 79500 MELLE

Poitiers, le 19 novembre 2018

Objet : LGV Sud Europe Atlantique - Tours / Bordeaux
Notification d'ouverture d'enquête parcellaire en mairie de ROM

AR N° 2C13800364128

Mademoiselle,

Par décret ministériel du 18 juillet 2006 paru au Journal Officiel le 20 juillet 2006, entre les communes de Villognon (Charente) et d'Ambarès-et-Lagrave (Gironde) pour le tronçon Angoulême – Bordeaux, et par décret ministériel du 10 juin 2009 paru au journal officiel le 12 juin 2009, entre les communes de Saint-Avertin (Indre et Loire) et de Xambes (Charente) pour le tronçon Tours – Angoulême, les travaux nécessaires à la construction du tronçon TOURS / BORDEAUX de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique ont été déclarés d'utilité publique et urgents.

Conformément aux dispositions de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, j'ai l'honneur de vous informer que Monsieur le Préfet des DEUX-SEVRES, par arrêté en date du 14 novembre 2018, a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire sur la commune de ROM en vue de déterminer les propriétaires réels des parcelles concernées sur le territoire de cette commune.

Cette enquête parcellaire se déroulera à la Mairie de ROM:

du 03 décembre 2018 au 20 décembre 2018 inclus.

Vous pourrez consulter le dossier parcellaire en Mairie, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public.

Votre nom figurant sur la liste des propriétaires concernés pour les parcelles reprises à l'état parcellaire cijoint, vous pourrez pendant la durée de l'enquête consigner éventuellement vos observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser en Mairie à l'attention de Monsieur CHEVALIER Christian, désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Monsieur CHEVALIER Christian se tiendra à la disposition du public, en Mairie de ROM comme suit :

- Lundi 03 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 14 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
 - Jeudi 20 décembre 2018, de 9h00 à 12h00.

D'autre part, en exécution de l'article R.131-7 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou à défaut de

Page 1 sur 2

SYSTRA FONCIER « Espace 10 » - 17 Rue Albin Haller 86000 POITIERS

Ou en utilisant l'enveloppe timbrée également jointe, accompagnée si possible, pour les propriétaires personnes morales (société, association, syndicat, etc.) d'une expédition ou d'une copie collationnée de tout acte constatant la dénomination, la forme juridique et le siège social actuel.

Je me permets d'appeler votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce questionnaire dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépendent la sauvegarde de vos droits et le paiement rapide des indemnités de dépossession qui vous seront allouées. A cet effet, je vous suggère au besoin de prendre conseil auprès de votre notaire et de vous rapprocher de nos représentants.

La présente notification est établie notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 et L.311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, reproduit ci-dessous :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation »

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité »

Conformément aux prescriptions de l'article R.311-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires, usufruitiers et autres intéressés concernés sont tenus d'en informer l'expropriant dans le délai d'un mois.

Je vous prie de croire, Mademoiselle, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Brice RIVIERE Chef de Projet

- Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire
- Etat parcellaire
- Fiche de renseignements à nous retourner
- Enveloppe retour

ANNEXE 8 – Copie courrier adressé par MO à GAILLARD Magali







N/REF: Y45/2385 Affaire suivie par:

Jérôme BERNARD - SYSTRA Foncier

Tél. 05 17 86 00 70

Mail: jbernard@systrafoncier.com

Mademoiselle GAILLARD Magali Appartement 2109 6 rue Gabriel Faure 94460 VALENTON

Poitiers, le 15 novembre 2018

Objet : LGV Sud Europe Atlantique - Tours / Bordeaux Notification d'ouverture d'enquête parcellaire en mairie de ROM

AR N° 2C13800361714

Mademoiselle,

Par décret ministériel du 18 juillet 2006 paru au Journal Officiel le 20 juillet 2006, entre les communes de Villognon (Charente) et d'Ambarès-et-Lagrave (Gironde) pour le tronçon Angoulême – Bordeaux, et par décret ministériel du 10 juin 2009 paru au journal officiel le 12 juin 2009, entre les communes de Saint-Avertin (Indre et Loire) et de Xambes (Charente) pour le tronçon Tours – Angoulême, les travaux nécessaires à la construction du tronçon TOURS / BORDEAUX de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique ont été déclarés d'utilité publique et urgents.

Conformément aux dispositions de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, j'ai l'honneur de vous informer que Monsieur le Préfet des DEUX-SEVRES, par arrêté en date du 14 novembre 2018, a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire sur la commune de ROM en vue de déterminer les propriétaires réels des parcelles concernées sur le territoire de cette commune.

Cette enquête parcellaire se déroulera à la Mairie de ROM:

du 03 décembre 2018 au 20 décembre 2018 inclus.

Vous pourrez consulter le dossier parcellaire en Mairie, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public.

Votre nom figurant sur la liste des propriétaires concernés pour les parcelles reprises à l'état parcellaire cijoint, vous pourrez pendant la durée de l'enquête consigner éventuellement vos observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser en Mairie à l'attention de Monsieur CHEVALIER Christian, désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Monsieur CHEVALIER Christian se tiendra à la disposition du public, en Mairie de ROM comme suit :

- Lundi 03 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,

- Vendredi 14 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,

- Jeudi 20 décembre 2018, de 9h00 à 12h00.

D'autre part, en exécution de l'article R.131-7 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou à défaut de

Page 1 sur 2

SYSTRA FONCIER « Espace 10 » - 17 Rue Albin Haller 86000 POITIERS

Ou en utilisant l'enveloppe timbrée également jointe, accompagnée si possible, pour les propriétaires personnes morales (société, association, syndicat, etc.) d'une expédition ou d'une copie collationnée de tout acte constatant la dénomination, la forme juridique et le siège social actuel.

Je me permets d'appeler votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce questionnaire dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépendent la sauvegarde de vos droits et le paiement rapide des indemnités de dépossession qui vous seront allouées. A cet effet, je vous suggère au besoin de prendre conseil auprès de votre notaire et de vous rapprocher de nos représentants.

La présente notification est établie notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 et L.311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, reproduit ci-dessous :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation »

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité »

Conformément aux prescriptions de l'article R.311-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires, usufruitiers et autres intéressés concernés sont tenus d'en informer l'expropriant dans le délai d'un mois.

Je vous prie de croire, Mademoiselle, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Brice RIVIERE Chef de Projet

- Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire
- Etat parcellaire
- Fiche de renseignements à nous retourner
- Enveloppe retour

ANNEXE 9 – Copie courrier adressé par MO à PASQUAY Michel







N/REF: Y45/0461 Affaire suivie par:

Jérôme BERNARD - SYSTRA Foncier

Tél. 05 17 86 00 70

Mail: jbernard@systrafoncier.com

Monsieur PASQUAY Michel Lieudit la Jabrouille 86160 MARNAY

Poitiers, le 19 novembre 2018

Objet : LGV Sud Europe Atlantique - Tours / Bordeaux

Notification d'ouverture d'enquête parcellaire en mairie de ROM

AR N° 2C13800364135

Monsieur,

Par décret ministériel du 18 juillet 2006 paru au Journal Officiel le 20 juillet 2006, entre les communes de Villognon (Charente) et d'Ambarès-et-Lagrave (Gironde) pour le tronçon Angoulême – Bordeaux, et par décret ministériel du 10 juin 2009 paru au journal officiel le 12 juin 2009, entre les communes de Saint-Avertin (Indre et Loire) et de Xambes (Charente) pour le tronçon Tours – Angoulême, les travaux nécessaires à la construction du tronçon TOURS / BORDEAUX de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique ont été déclarés d'utilité publique et urgents.

Conformément aux dispositions de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, j'ai l'honneur de vous informer que Monsieur le Préfet des DEUX-SEVRES, par arrêté en date du 14 novembre 2018, a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire sur la commune de ROM en vue de déterminer les propriétaires réels des parcelles concernées sur le territoire de cette commune.

Cette enquête parcellaire se déroulera à la Mairie de ROM:

du 03 décembre 2018 au 20 décembre 2018 inclus.

Vous pourrez consulter le dossier parcellaire en Mairie, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public.

Votre nom figurant sur la liste des propriétaires concernés pour les parcelles reprises à l'état parcellaire cijoint, vous pourrez pendant la durée de l'enquête consigner éventuellement vos observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser en Mairie à l'attention de Monsieur CHEVALIER Christian, désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Monsieur CHEVALIER Christian se tiendra à la disposition du public, en Mairie de ROM comme suit :

- Lundi 03 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 14 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
 - Jeudi 20 décembre 2018, de 9h00 à 12h00.

D'autre part, en exécution de l'article R.131-7 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou à défaut de

Page 1 sur 2

SYSTRA FONCIER « Espace 10 » - 17 Rue Albin Haller 86000 POITIERS

Ou en utilisant l'enveloppe timbrée également jointe, accompagnée si possible, pour les propriétaires personnes morales (société, association, syndicat, etc.) d'une expédition ou d'une copie collationnée de tout acte constatant la dénomination, la forme juridique et le siège social actuel.

Je me permets d'appeler votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce questionnaire dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépendent la sauvegarde de vos droits et le paiement rapide des indemnités de dépossession qui vous seront allouées. A cet effet, je vous suggère au besoin de prendre conseil auprès de votre notaire et de vous rapprocher de nos représentants.

La présente notification est établie notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 et L.311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, reproduit ci-dessous :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation »

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité »

Conformément aux prescriptions de l'article R.311-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires, usufruitiers et autres intéressés concernés sont tenus d'en informer l'expropriant dans le délai d'un mois.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Brice RIVIERE Chef de Projet

PJ

- Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire
- Etat parcellaire
- Fiche de renseignements à nous retourner
- Enveloppe retour

ANNEXE 10 - Copie courrier adressé par MO au Maire de ROM







N/REF: Y45/0011 Affaire suivie par:

Jérôme BERNARD - SYSTRA Foncier

Tél. 05 17 86 00 70

Mail: jbernard@systrafoncier.com

Monsieur le Maire COMMUNE DE ROM - DOMAINE PRIVE 7 Grand Rue 79120 ROM

Poitiers, le 15 novembre 2018

Objet : LGV Sud Europe Atlantique - Tours / Bordeaux Notification d'ouverture d'enquête parcellaire en mairie de ROM

AR N° 2C13800361486

Monsieur le Maire,

Par décret ministériel du 18 juillet 2006 paru au Journal Officiel le 20 juillet 2006, entre les communes de Villognon (Charente) et d'Ambarès-et-Lagrave (Gironde) pour le tronçon Angoulême – Bordeaux, et par décret ministériel du 10 juin 2009 paru au journal officiel le 12 juin 2009, entre les communes de Saint-Avertin (Indre et Loire) et de Xambes (Charente) pour le tronçon Tours – Angoulême, les travaux nécessaires à la construction du tronçon TOURS / BORDEAUX de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique ont été déclarés d'utilité publique et urgents.

Conformément aux dispositions de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, j'ai l'honneur de vous informer que Monsieur le Préfet des DEUX-SEVRES, par arrêté en date du 14 novembre 2018, a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire sur la commune de ROM en vue de déterminer les propriétaires réels des parcelles concernées sur le territoire de cette commune.

Cette enquête parcellaire se déroulera à la Mairie de ROM:

du 03 décembre 2018 au 20 décembre 2018 inclus.

Vous pourrez consulter le dossier parcellaire en Mairie, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public.

Votre nom figurant sur la liste des propriétaires concernés pour les parcelles reprises à l'état parcellaire cijoint, vous pourrez pendant la durée de l'enquête consigner éventuellement vos observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser en Mairie à l'attention de Monsieur CHEVALIER Christian, désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Monsieur CHEVALIER Christian se tiendra à la disposition du public, en Mairie de ROM comme suit :

- Lundi 03 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 14 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
 - Jeudi 20 décembre 2018, de 9h00 à 12h00.

D'autre part, en exécution de l'article R.131-7 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou à défaut de

Page 1 sur 2

SYSTRA FONCIER « Espace 10 » - 17 Rue Albin Haller 86000 POITIERS

Ou en utilisant l'enveloppe timbrée également jointe, accompagnée si possible, pour les propriétaires personnes morales (société, association, syndicat, etc.) d'une expédition ou d'une copie collationnée de tout acte constatant la dénomination, la forme juridique et le siège social actuel.

Je me permets d'appeler votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce questionnaire dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépendent la sauvegarde de vos droits et le paiement rapide des indemnités de dépossession qui vous seront allouées. A cet effet, je vous suggère au besoin de prendre conseil auprès de votre notaire et de vous rapprocher de nos représentants.

La présente notification est établie notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 et L.311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, reproduit ci-dessous :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation »

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité »

Conformément aux prescriptions de l'article R.311-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires, usufruitiers et autres intéressés concernés sont tenus d'en informer l'expropriant dans le délai d'un mois.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Brice RIVIERE Chef de Projet

- Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire
- Etat parcellaire
- Fiche de renseignements à nous retourner
- Enveloppe retour

ANNEXE 11 - Copie courrier adressé par MO à BERGERON Paulette







N/REF: Y45/0031 Affaire suivie par:

Jérôme BERNARD - SYSTRA Foncier

Tél. 05 17 86 00 70

Mail: jbernard@systrafoncier.com

Madame BERGERON Paulette Chez Mme PAITRAUT Christiane 415 rue de la Massatrie 79230 AIFFRES

Poitiers, le 15 novembre 2018

Objet : LGV Sud Europe Atlantique - Tours / Bordeaux

Notification d'ouverture d'enquête parcellaire en mairie de ROM

AR N° 2C13800361493

Madame,

Par décret ministériel du 18 juillet 2006 paru au Journal Officiel le 20 juillet 2006, entre les communes de Villognon (Charente) et d'Ambarès-et-Lagrave (Gironde) pour le tronçon Angoulême – Bordeaux, et par décret ministériel du 10 juin 2009 paru au journal officiel le 12 juin 2009, entre les communes de Saint-Avertin (Indre et Loire) et de Xambes (Charente) pour le tronçon Tours – Angoulême, les travaux nécessaires à la construction du tronçon TOURS / BORDEAUX de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique ont été déclarés d'utilité publique et urgents.

Conformément aux dispositions de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, j'ai l'honneur de vous informer que Monsieur le Préfet des DEUX-SEVRES, par arrêté en date du 14 novembre 2018, a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire sur la commune de ROM en vue de déterminer les propriétaires réels des parcelles concernées sur le territoire de cette commune.

Cette enquête parcellaire se déroulera à la Mairie de ROM:

du 03 décembre 2018 au 20 décembre 2018 inclus.

Vous pourrez consulter le dossier parcellaire en Mairie, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public.

Votre nom figurant sur la liste des propriétaires concernés pour les parcelles reprises à l'état parcellaire cijoint, vous pourrez pendant la durée de l'enquête consigner éventuellement vos observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser en Mairie à l'attention de Monsieur CHEVALIER Christian, désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Monsieur CHEVALIER Christian se tiendra à la disposition du public, en Mairie de ROM comme suit :

- Lundi 03 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 14 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
 - Jeudi 20 décembre 2018, de 9h00 à 12h00.

SYSTRA FONCIER « Espace 10 » - 17 Rue Albin Haller 86000 POITIERS

Ou en utilisant l'enveloppe timbrée également jointe, accompagnée si possible, pour les propriétaires personnes morales (société, association, syndicat, etc.) d'une expédition ou d'une copie collationnée de tout acte constatant la dénomination, la forme juridique et le siège social actuel.

Je me permets d'appeler votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce questionnaire dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépendent la sauvegarde de vos droits et le paiement rapide des indemnités de dépossession qui vous seront allouées. A cet effet, je vous suggère au besoin de prendre conseil auprès de votre notaire et de vous rapprocher de nos représentants.

La présente notification est établie notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 et L.311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, reproduit ci-dessous :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation »

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité »

Conformément aux prescriptions de l'article R.311-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires, usufruitiers et autres intéressés concernés sont tenus d'en informer l'expropriant dans le délai d'un mois.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Brice RIVIERE Chef de Projet

- Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire
- Etat parcellaire
- Fiche de renseignements à nous retourner
- Enveloppe retour

ANNEXE 12 - Copie courrier adressé par MO à FERNANDES Mélodie







N/REF: Y45/0032 Affaire suivie par:

Jérôme BERNARD - SYSTRA Foncier

Tél. 05 17 86 00 70

Mail: jbernard@systrafoncier.com

Mademoiselle FERNANDES Mélodie 21 rue des Champs 79500 MELLE

Poitiers, le 15 novembre 2018

Objet : LGV Sud Europe Atlantique - Tours / Bordeaux Notification d'ouverture d'enquête parcellaire en mairie de ROM

AR N° 2C13800361509

Mademoiselle,

Par décret ministériel du 18 juillet 2006 paru au Journal Officiel le 20 juillet 2006, entre les communes de Villognon (Charente) et d'Ambarès-et-Lagrave (Gironde) pour le tronçon Angoulême — Bordeaux, et par décret ministériel du 10 juin 2009 paru au journal officiel le 12 juin 2009, entre les communes de Saint-Avertin (Indre et Loire) et de Xambes (Charente) pour le tronçon Tours — Angoulême, les travaux nécessaires à la construction du tronçon TOURS / BORDEAUX de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique ont été déclarés d'utilité publique et urgents.

Conformément aux dispositions de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, j'ai l'honneur de vous informer que Monsieur le Préfet des DEUX-SEVRES, par arrêté en date du 14 novembre 2018, a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire sur la commune de ROM en vue de déterminer les propriétaires réels des parcelles concernées sur le territoire de cette commune.

Cette enquête parcellaire se déroulera à la Mairie de ROM:

du 03 décembre 2018 au 20 décembre 2018 inclus.

Vous pourrez consulter le dossier parcellaire en Mairie, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public.

Votre nom figurant sur la liste des propriétaires concernés pour les parcelles reprises à l'état parcellaire cijoint, vous pourrez pendant la durée de l'enquête consigner éventuellement vos observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser en Mairie à l'attention de Monsieur CHEVALIER Christian, désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Monsieur CHEVALIER Christian se tiendra à la disposition du public, en Mairie de ROM comme suit :

- Lundi 03 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,

Vendredi 14 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,

- Jeudi 20 décembre 2018, de 9h00 à 12h00.

SYSTRA FONCIER « Espace 10 » - 17 Rue Albin Haller 86000 POITIERS

Ou en utilisant l'enveloppe timbrée également jointe, accompagnée si possible, pour les propriétaires personnes morales (société, association, syndicat, etc.) d'une expédition ou d'une copie collationnée de tout acte constatant la dénomination, la forme juridique et le siège social actuel.

Je me permets d'appeler votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce questionnaire dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépendent la sauvegarde de vos droits et le paiement rapide des indemnités de dépossession qui vous seront allouées. A cet effet, je vous suggère au besoin de prendre conseil auprès de votre notaire et de vous rapprocher de nos représentants.

La présente notification est établie notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 et L.311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, reproduit ci-dessous :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation »

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité »

Conformément aux prescriptions de l'article R.311-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires, usufruitiers et autres intéressés concernés sont tenus d'en informer l'expropriant dans le délai d'un mois.

Je vous prie de croire, Mademoiselle, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Brice RIVIERE Chef de Projet

- Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire
- Etat parcellaire
- Fiche de renseignements à nous retourner
- Enveloppe retour

ANNEXE 13 – Copie courrier adressé par MO à PASQUAY Daniel







N/REF: Y45/0451 Affaire suivie par:

Jérôme BERNARD - SYSTRA Foncier

Tél. 05 17 86 00 70

Mail: jbernard@systrafoncier.com

Monsieur PASQUAY Daniel Bois Brault de Champagne 86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE

Poitiers, le 15 novembre 2018

Objet : LGV Sud Europe Atlantique - Tours / Bordeaux Notification d'ouverture d'enquête parcellaire en mairie de ROM

AR N° 2C13800361516

Monsieur,

Par décret ministériel du 18 juillet 2006 paru au Journal Officiel le 20 juillet 2006, entre les communes de Villognon (Charente) et d'Ambarès-et-Lagrave (Gironde) pour le tronçon Angoulême – Bordeaux, et par décret ministériel du 10 juin 2009 paru au journal officiel le 12 juin 2009, entre les communes de Saint-Avertin (Indre et Loire) et de Xambes (Charente) pour le tronçon Tours – Angoulême, les travaux nécessaires à la construction du tronçon TOURS / BORDEAUX de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique ont été déclarés d'utilité publique et urgents.

Conformément aux dispositions de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, j'ai l'honneur de vous informer que Monsieur le Préfet des DEUX-SEVRES, par arrêté en date du 14 novembre 2018, a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire sur la commune de ROM en vue de déterminer les propriétaires réels des parcelles concernées sur le territoire de cette commune.

Cette enquête parcellaire se déroulera à la Mairie de ROM:

du 03 décembre 2018 au 20 décembre 2018 inclus.

Vous pourrez consulter le dossier parcellaire en Mairie, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public.

Votre nom figurant sur la liste des propriétaires concernés pour les parcelles reprises à l'état parcellaire cijoint, vous pourrez pendant la durée de l'enquête consigner éventuellement vos observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser en Mairie à l'attention de Monsieur CHEVALIER Christian, désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Monsieur CHEVALIER Christian se tiendra à la disposition du public, en Mairie de ROM comme suit :

- Lundi 03 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 14 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
 - Jeudi 20 décembre 2018, de 9h00 à 12h00.

SYSTRA FONCIER « Espace 10 » - 17 Rue Albin Haller 86000 POITIERS

Ou en utilisant l'enveloppe timbrée également jointe, accompagnée si possible, pour les propriétaires personnes morales (société, association, syndicat, etc.) d'une expédition ou d'une copie collationnée de tout acte constatant la dénomination, la forme juridique et le siège social actuel.

Je me permets d'appeler votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce questionnaire dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépendent la sauvegarde de vos droits et le paiement rapide des indemnités de dépossession qui vous seront allouées. A cet effet, je vous suggère au besoin de prendre conseil auprès de votre notaire et de vous rapprocher de nos représentants.

La présente notification est établie notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 et L.311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, reproduit ci-dessous :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation »

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité »

Conformément aux prescriptions de l'article R.311-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires, usufruitiers et autres intéressés concernés sont tenus d'en informer l'expropriant dans le délai d'un mois.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Brice RIVIERE Chef de Projet

- Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire
- Etat parcellaire
- Fiche de renseignements à nous retourner
- Enveloppe retour

ANNEXE 14 - Copie courrier adressé par MO à PARADOT Yvonne







N/REF: Y45/0452 Affaire suivie par:

Jérôme BERNARD - SYSTRA Foncier

Tél. 05 17 86 00 70

Mail: jbernard@systrafoncier.com

Madame PARADOT Yvonne Fougeret 86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE

Poitiers, le 15 novembre 2018

Objet : LGV Sud Europe Atlantique - Tours / Bordeaux

Notification d'ouverture d'enquête parcellaire en mairie de ROM

AR N° 2C13800361523

Madame,

Par décret ministériel du 18 juillet 2006 paru au Journal Officiel le 20 juillet 2006, entre les communes de Villognon (Charente) et d'Ambarès-et-Lagrave (Gironde) pour le tronçon Angoulême — Bordeaux, et par décret ministériel du 10 juin 2009 paru au journal officiel le 12 juin 2009, entre les communes de Saint-Avertin (Indre et Loire) et de Xambes (Charente) pour le tronçon Tours — Angoulême, les travaux nécessaires à la construction du tronçon TOURS / BORDEAUX de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique ont été déclarés d'utilité publique et urgents.

Conformément aux dispositions de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, j'ai l'honneur de vous informer que Monsieur le Préfet des DEUX-SEVRES, par arrêté en date du 14 novembre 2018, a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire sur la commune de ROM en vue de déterminer les propriétaires réels des parcelles concernées sur le territoire de cette commune.

Cette enquête parcellaire se déroulera à la Mairie de ROM:

du 03 décembre 2018 au 20 décembre 2018 inclus.

Vous pourrez consulter le dossier parcellaire en Mairie, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public.

Votre nom figurant sur la liste des propriétaires concernés pour les parcelles reprises à l'état parcellaire cijoint, vous pourrez pendant la durée de l'enquête consigner éventuellement vos observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser en Mairie à l'attention de Monsieur CHEVALIER Christian, désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Monsieur CHEVALIER Christian se tiendra à la disposition du public, en Mairie de ROM comme suit :

- Lundi 03 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 14 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
 - Jeudi 20 décembre 2018, de 9h00 à 12h00.

SYSTRA FONCIER « Espace 10 » - 17 Rue Albin Haller 86000 POITIERS

Ou en utilisant l'enveloppe timbrée également jointe, accompagnée si possible, pour les propriétaires personnes morales (société, association, syndicat, etc.) d'une expédition ou d'une copie collationnée de tout acte constatant la dénomination, la forme juridique et le siège social actuel.

Je me permets d'appeler votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce questionnaire dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépendent la sauvegarde de vos droits et le paiement rapide des indemnités de dépossession qui vous seront allouées. A cet effet, je vous suggère au besoin de prendre conseil auprès de votre notaire et de vous rapprocher de nos représentants.

La présente notification est établie notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 et L.311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, reproduit ci-dessous :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation »

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité »

Conformément aux prescriptions de l'article R.311-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires, usufruitiers et autres intéressés concernés sont tenus d'en informer l'expropriant dans le délai d'un mois.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Brice RIVIERE Chef de Projet

- Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire
- Etat parcellaire
- Fiche de renseignements à nous retourner
- Enveloppe retour

ANNEXE 15 - Copie courrier adressé par MO à PASQUAY Maurice







N/REF: Y45/0453 Affaire suivie par:

Jérôme BERNARD - SYSTRA Foncier

Tél. 05 17 86 00 70

Mail: jbernard@systrafoncier.com

Monsieur PASQUAY Maurice Maison de retraite "La Rêverie" 86350 CHATEAU GARNIER

Poitiers, le 15 novembre 2018

Objet : LGV Sud Europe Atlantique - Tours / Bordeaux Notification d'ouverture d'enquête parcellaire en mairie de ROM

AR N° 2C13800361530

Monsieur,

Par décret ministériel du 18 juillet 2006 paru au Journal Officiel le 20 juillet 2006, entre les communes de Villognon (Charente) et d'Ambarès-et-Lagrave (Gironde) pour le tronçon Angoulême – Bordeaux, et par décret ministériel du 10 juin 2009 paru au journal officiel le 12 juin 2009, entre les communes de Saint-Avertin (Indre et Loire) et de Xambes (Charente) pour le tronçon Tours – Angoulême, les travaux nécessaires à la construction du tronçon TOURS / BORDEAUX de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique ont été déclarés d'utilité publique et urgents.

Conformément aux dispositions de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, j'ai l'honneur de vous informer que Monsieur le Préfet des DEUX-SEVRES, par arrêté en date du 14 novembre 2018, a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire sur la commune de ROM en vue de déterminer les propriétaires réels des parcelles concernées sur le territoire de cette commune.

Cette enquête parcellaire se déroulera à la Mairie de ROM:

du 03 décembre 2018 au 20 décembre 2018 inclus.

Vous pourrez consulter le dossier parcellaire en Mairie, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public.

Votre nom figurant sur la liste des propriétaires concernés pour les parcelles reprises à l'état parcellaire cijoint, vous pourrez pendant la durée de l'enquête consigner éventuellement vos observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser en Mairie à l'attention de Monsieur CHEVALIER Christian, désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Monsieur CHEVALIER Christian se tiendra à la disposition du public, en Mairie de ROM comme suit :

- Lundi 03 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 14 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
 - Jeudi 20 décembre 2018, de 9h00 à 12h00.

SYSTRA FONCIER « Espace 10 » - 17 Rue Albin Haller 86000 POITIERS

Ou en utilisant l'enveloppe timbrée également jointe, accompagnée si possible, pour les propriétaires personnes morales (société, association, syndicat, etc.) d'une expédition ou d'une copie collationnée de tout acte constatant la dénomination, la forme juridique et le siège social actuel.

Je me permets d'appeler votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce questionnaire dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépendent la sauvegarde de vos droits et le paiement rapide des indemnités de dépossession qui vous seront allouées. A cet effet, je vous suggère au besoin de prendre conseil auprès de votre notaire et de vous rapprocher de nos représentants.

La présente notification est établie notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 et L.311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, reproduit ci-dessous :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation »

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité »

Conformément aux prescriptions de l'article R.311-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires, usufruitiers et autres intéressés concernés sont tenus d'en informer l'expropriant dans le délai d'un mois.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Brice RIVIERE Chef de Projet

PJ:

- Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire

- Etat parcellaire

- Fiche de renseignements à nous retourner

- Enveloppe retour

Page 2 sur 2

ANNEXE 16 – Copie courrier adressé par MO à FAÏON Léa







N/REF: Y45/0454 Affaire suivie par:

Jérôme BERNARD – SYSTRA Foncier Tél. 05 17 86 00 70

Mail: jbernard@systrafoncier.com

Madame FAÏON Léa Chez M.FAION Dominique 2 rue de la Chevalière 50750 QUIBOU

Poitiers, le 15 novembre 2018

Objet : LGV Sud Europe Atlantique - Tours / Bordeaux Notification d'ouverture d'enquête parcellaire en mairie de ROM

AR N° 2C13800361547

Madame,

Par décret ministériel du 18 juillet 2006 paru au Journal Officiel le 20 juillet 2006, entre les communes de Villognon (Charente) et d'Ambarès-et-Lagrave (Gironde) pour le tronçon Angoulême – Bordeaux, et par décret ministériel du 10 juin 2009 paru au journal officiel le 12 juin 2009, entre les communes de Saint-Avertin (Indre et Loire) et de Xambes (Charente) pour le tronçon Tours – Angoulême, les travaux nécessaires à la construction du tronçon TOURS / BORDEAUX de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique ont été déclarés d'utilité publique et urgents.

Conformément aux dispositions de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, j'ai l'honneur de vous informer que Monsieur le Préfet des DEUX-SEVRES, par arrêté en date du 14 novembre 2018, a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire sur la commune de ROM en vue de déterminer les propriétaires réels des parcelles concernées sur le territoire de cette commune.

Cette enquête parcellaire se déroulera à la Mairie de ROM:

du 03 décembre 2018 au 20 décembre 2018 inclus.

Vous pourrez consulter le dossier parcellaire en Mairie, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public.

Votre nom figurant sur la liste des propriétaires concernés pour les parcelles reprises à l'état parcellaire cijoint, vous pourrez pendant la durée de l'enquête consigner éventuellement vos observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser en Mairie à l'attention de Monsieur CHEVALIER Christian, désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Monsieur CHEVALIER Christian se tiendra à la disposition du public, en Mairie de ROM comme suit :

- Lundi 03 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 14 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
 - Jeudi 20 décembre 2018, de 9h00 à 12h00.

SYSTRA FONCIER « Espace 10 » - 17 Rue Albin Haller 86000 POITIERS

Ou en utilisant l'enveloppe timbrée également jointe, accompagnée si possible, pour les propriétaires personnes morales (société, association, syndicat, etc.) d'une expédition ou d'une copie collationnée de tout acte constatant la dénomination, la forme juridique et le siège social actuel.

Je me permets d'appeler votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce questionnaire dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépendent la sauvegarde de vos droits et le paiement rapide des indemnités de dépossession qui vous seront allouées. A cet effet, je vous suggère au besoin de prendre conseil auprès de votre notaire et de vous rapprocher de nos représentants.

La présente notification est établie notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 et L.311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, reproduit ci-dessous :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation »

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité »

Conformément aux prescriptions de l'article R.311-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires, usufruitiers et autres intéressés concernés sont tenus d'en informer l'expropriant dans le délai d'un mois.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Brice RIVIERE Chef de Projet

- Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire
- Etat parcellaire
- Fiche de renseignements à nous retourner
- Enveloppe retour

ANNEXE 17 – Copie courrier adressé par MO à PARADOT Gilbert







N/REF: Y45/0455 Affaire suivie par:

Jérôme BERNARD – SYSTRA Foncier

Tél. 05 17 86 00 70

Mail: jbernard@systrafoncier.com

Monsieur PARADOT Gilbert 25 rue des Hêtres 86000 POITIERS

Poitiers, le 15 novembre 2018

Objet : LGV Sud Europe Atlantique - Tours / Bordeaux
Notification d'ouverture d'enquête parcellaire en mairie de ROM

AR N° 2C13800361554

Monsieur,

Par décret ministériel du 18 juillet 2006 paru au Journal Officiel le 20 juillet 2006, entre les communes de Villognon (Charente) et d'Ambarès-et-Lagrave (Gironde) pour le tronçon Angoulême – Bordeaux, et par décret ministériel du 10 juin 2009 paru au journal officiel le 12 juin 2009, entre les communes de Saint-Avertin (Indre et Loire) et de Xambes (Charente) pour le tronçon Tours – Angoulême, les travaux nécessaires à la construction du tronçon TOURS / BORDEAUX de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique ont été déclarés d'utilité publique et urgents.

Conformément aux dispositions de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, j'ai l'honneur de vous informer que Monsieur le Préfet des DEUX-SEVRES, par arrêté en date du 14 novembre 2018, a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire sur la commune de ROM en vue de déterminer les propriétaires réels des parcelles concernées sur le territoire de cette commune.

Cette enquête parcellaire se déroulera à la Mairie de ROM:

du 03 décembre 2018 au 20 décembre 2018 inclus.

Vous pourrez consulter le dossier parcellaire en Mairie, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public.

Votre nom figurant sur la liste des propriétaires concernés pour les parcelles reprises à l'état parcellaire cijoint, vous pourrez pendant la durée de l'enquête consigner éventuellement vos observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser en Mairie à l'attention de Monsieur CHEVALIER Christian, désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Monsieur CHEVALIER Christian se tiendra à la disposition du public, en Mairie de ROM comme suit :

- Lundi 03 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 14 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
 - Jeudi 20 décembre 2018, de 9h00 à 12h00.

SYSTRA FONCIER « Espace 10 » - 17 Rue Albin Haller 86000 POITIERS

Ou en utilisant l'enveloppe timbrée également jointe, accompagnée si possible, pour les propriétaires personnes morales (société, association, syndicat, etc.) d'une expédition ou d'une copie collationnée de tout acte constatant la dénomination, la forme juridique et le siège social actuel.

Je me permets d'appeler votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce questionnaire dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépendent la sauvegarde de vos droits et le paiement rapide des indemnités de dépossession qui vous seront allouées. A cet effet, je vous suggère au besoin de prendre conseil auprès de votre notaire et de vous rapprocher de nos représentants.

La présente notification est établie notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 et L.311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, reproduit ci-dessous :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation »

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité »

Conformément aux prescriptions de l'article R.311-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires, usufruitiers et autres intéressés concernés sont tenus d'en informer l'expropriant dans le délai d'un mois.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Brice RIVIERE Chef de Projet

- Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire
- Etat parcellaire
- Fiche de renseignements à nous retourner
- Enveloppe retour

ANNEXE 18 – Copie courrier adressé par MO à PARADOT Michel







N/REF : Y45/0456 Affaire suivie par :

Jérôme BERNARD - SYSTRA Foncier

Tél. 05 17 86 00 70

Mail: jbernard@systrafoncier.com

Monsieur PARADOT Michel 9 allée Bois Rouge 86000 POITIERS

Poitiers, le 15 novembre 2018

Objet : LGV Sud Europe Atlantique - Tours / Bordeaux Notification d'ouverture d'enquête parcellaire en mairie de ROM

AR N° 2C13800361561

Monsieur,

Par décret ministériel du 18 juillet 2006 paru au Journal Officiel le 20 juillet 2006, entre les communes de Villognon (Charente) et d'Ambarès-et-Lagrave (Gironde) pour le tronçon Angoulême – Bordeaux, et par décret ministériel du 10 juin 2009 paru au journal officiel le 12 juin 2009, entre les communes de Saint-Avertin (Indre et Loire) et de Xambes (Charente) pour le tronçon Tours – Angoulême, les travaux nécessaires à la construction du tronçon TOURS / BORDEAUX de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique ont été déclarés d'utilité publique et urgents.

Conformément aux dispositions de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, j'ai l'honneur de vous informer que Monsieur le Préfet des DEUX-SEVRES, par arrêté en date du 14 novembre 2018, a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire sur la commune de ROM en vue de déterminer les propriétaires réels des parcelles concernées sur le territoire de cette commune.

Cette enquête parcellaire se déroulera à la Mairie de ROM:

du 03 décembre 2018 au 20 décembre 2018 inclus.

Vous pourrez consulter le dossier parcellaire en Mairie, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public.

Votre nom figurant sur la liste des propriétaires concernés pour les parcelles reprises à l'état parcellaire cijoint, vous pourrez pendant la durée de l'enquête consigner éventuellement vos observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser en Mairie à l'attention de Monsieur CHEVALIER Christian, désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Monsieur CHEVALIER Christian se tiendra à la disposition du public, en Mairie de ROM comme suit :

- Lundi 03 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 14 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
 - Jeudi 20 décembre 2018, de 9h00 à 12h00.

SYSTRA FONCIER « Espace 10 » - 17 Rue Albin Haller 86000 POITIERS

Ou en utilisant l'enveloppe timbrée également jointe, accompagnée si possible, pour les propriétaires personnes morales (société, association, syndicat, etc.) d'une expédition ou d'une copie collationnée de tout acte constatant la dénomination, la forme juridique et le siège social actuel.

Je me permets d'appeler votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce questionnaire dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépendent la sauvegarde de vos droits et le paiement rapide des indemnités de dépossession qui vous seront allouées. A cet effet, je vous suggère au besoin de prendre conseil auprès de votre notaire et de vous rapprocher de nos représentants.

La présente notification est établie notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 et L.311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, reproduit ci-dessous :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation »

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité »

Conformément aux prescriptions de l'article R.311-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires, usufruitiers et autres intéressés concernés sont tenus d'en informer l'expropriant dans le délai d'un mois.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Brice RIVIERE Chef de Projet

- Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire
- Etat parcellaire
- Fiche de renseignements à nous retourner
- Enveloppe retour

ANNEXE 19 - Copie courrier adressé par MO à PASQUAY Alain







N/REF: Y45/0457 Affaire suivie par:

Jérôme BERNARD - SYSTRA Foncier

Tél. 05 17 86 00 70

Mail: jbernard@systrafoncier.com

Monsieur PASQUAY Alain Bois Coursier 86160 MARNAY

Poitiers, le 15 novembre 2018

Objet : LGV Sud Europe Atlantique - Tours / Bordeaux Notification d'ouverture d'enquête parcellaire en mairie de ROM

AR N° 2C13800361578

Monsieur,

Par décret ministériel du 18 juillet 2006 paru au Journal Officiel le 20 juillet 2006, entre les communes de Villognon (Charente) et d'Ambarès-et-Lagrave (Gironde) pour le tronçon Angoulême – Bordeaux, et par décret ministériel du 10 juin 2009 paru au journal officiel le 12 juin 2009, entre les communes de Saint-Avertin (Indre et Loire) et de Xambes (Charente) pour le tronçon Tours – Angoulême, les travaux nécessaires à la construction du tronçon TOURS / BORDEAUX de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique ont été déclarés d'utilité publique et urgents.

Conformément aux dispositions de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, j'ai l'honneur de vous informer que Monsieur le Préfet des DEUX-SEVRES, par arrêté en date du 14 novembre 2018, a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire sur la commune de ROM en vue de déterminer les propriétaires réels des parcelles concernées sur le territoire de cette commune.

Cette enquête parcellaire se déroulera à la Mairie de ROM:

du 03 décembre 2018 au 20 décembre 2018 inclus.

Vous pourrez consulter le dossier parcellaire en Mairie, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public.

Votre nom figurant sur la liste des propriétaires concernés pour les parcelles reprises à l'état parcellaire cijoint, vous pourrez pendant la durée de l'enquête consigner éventuellement vos observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser en Mairie à l'attention de Monsieur CHEVALIER Christian, désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Monsieur CHEVALIER Christian se tiendra à la disposition du public, en Mairie de ROM comme suit :

- Lundi 03 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 14 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
 - Jeudi 20 décembre 2018, de 9h00 à 12h00.

SYSTRA FONCIER « Espace 10 » - 17 Rue Albin Haller 86000 POITIERS

Ou en utilisant l'enveloppe timbrée également jointe, accompagnée si possible, pour les propriétaires personnes morales (société, association, syndicat, etc.) d'une expédition ou d'une copie collationnée de tout acte constatant la dénomination, la forme juridique et le siège social actuel.

Je me permets d'appeler votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce questionnaire dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépendent la sauvegarde de vos droits et le paiement rapide des indemnités de dépossession qui vous seront allouées. A cet effet, je vous suggère au besoin de prendre conseil auprès de votre notaire et de vous rapprocher de nos représentants.

La présente notification est établie notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 et L.311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, reproduit ci-dessous :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation »

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité »

Conformément aux prescriptions de l'article R.311-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires, usufruitiers et autres intéressés concernés sont tenus d'en informer l'expropriant dans le délai d'un mois.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Brice RIVIERE Chef de Projet

- Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire
- Etat parcellaire
- Fiche de renseignements à nous retourner
- Enveloppe retour

ANNEXE 20 – Copie courrier adressé par MO à PASQUAY Daniel







N/REF: Y45/0458 Affaire suivie par:

Jérôme BERNARD - SYSTRA Foncier

Tél. 05 17 86 00 70

Mail: jbernard@systrafoncier.com

Monsieur PASQUAY Daniel 5 rue Cours

86130 SAINT GEORGES LES BAILLARGEAUX

Poitiers, le 15 novembre 2018

Objet : LGV Sud Europe Atlantique - Tours / Bordeaux

Notification d'ouverture d'enquête parcellaire en mairie de ROM

AR N° 2C13800361585

Monsieur,

Par décret ministériel du 18 juillet 2006 paru au Journal Officiel le 20 juillet 2006, entre les communes de Villognon (Charente) et d'Ambarès-et-Lagrave (Gironde) pour le tronçon Angoulême — Bordeaux, et par décret ministériel du 10 juin 2009 paru au journal officiel le 12 juin 2009, entre les communes de Saint-Avertin (Indre et Loire) et de Xambes (Charente) pour le tronçon Tours — Angoulême, les travaux nécessaires à la construction du tronçon TOURS / BORDEAUX de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique ont été déclarés d'utilité publique et urgents.

Conformément aux dispositions de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, j'ai l'honneur de vous informer que Monsieur le Préfet des DEUX-SEVRES, par arrêté en date du 14 novembre 2018, a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire sur la commune de ROM en vue de déterminer les propriétaires réels des parcelles concernées sur le territoire de cette commune.

Cette enquête parcellaire se déroulera à la Mairie de ROM:

du 03 décembre 2018 au 20 décembre 2018 inclus.

Vous pourrez consulter le dossier parcellaire en Mairie, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public.

Votre nom figurant sur la liste des propriétaires concernés pour les parcelles reprises à l'état parcellaire cijoint, vous pourrez pendant la durée de l'enquête consigner éventuellement vos observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser en Mairie à l'attention de Monsieur CHEVALIER Christian, désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Monsieur CHEVALIER Christian se tiendra à la disposition du public, en Mairie de ROM comme suit :

- Lundi 03 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 14 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
 - Jeudi 20 décembre 2018, de 9h00 à 12h00.

SYSTRA FONCIER « Espace 10 » - 17 Rue Albin Haller 86000 POITIERS

Ou en utilisant l'enveloppe timbrée également jointe, accompagnée si possible, pour les propriétaires personnes morales (société, association, syndicat, etc.) d'une expédition ou d'une copie collationnée de tout acte constatant la dénomination, la forme juridique et le siège social actuel.

Je me permets d'appeler votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce questionnaire dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépendent la sauvegarde de vos droits et le paiement rapide des indemnités de dépossession qui vous seront allouées. A cet effet, je vous suggère au besoin de prendre conseil auprès de votre notaire et de vous rapprocher de nos représentants.

La présente notification est établie notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 et L.311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, reproduit ci-dessous :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation »

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité »

Conformément aux prescriptions de l'article R.311-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires, usufruitiers et autres intéressés concernés sont tenus d'en informer l'expropriant dans le délai d'un mois.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Brice RIVIERE Chef de Projet

- Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire
- Etat parcellaire
- Fiche de renseignements à nous retourner
- Enveloppe retour

ANNEXE 21 – Copie courrier adressé par MO à TEXEREAU Monique







N/REF: Y45/0459 Affaire suivie par:

Jérôme BERNARD - SYSTRA Foncier

Tél. 05 17 86 00 70

Mail: jbernard@systrafoncier.com

Madame TEXEREAU Monique 2 rue du Pin

86370 CHATEAU LARCHER

Poitiers, le 15 novembre 2018

Objet : LGV Sud Europe Atlantique - Tours / Bordeaux Notification d'ouverture d'enquête parcellaire en mairie de ROM

AR N° 2C13800361592

Madame,

Par décret ministériel du 18 juillet 2006 paru au Journal Officiel le 20 juillet 2006, entre les communes de Villognon (Charente) et d'Ambarès-et-Lagrave (Gironde) pour le tronçon Angoulême – Bordeaux, et par décret ministériel du 10 juin 2009 paru au journal officiel le 12 juin 2009, entre les communes de Saint-Avertin (Indre et Loire) et de Xambes (Charente) pour le tronçon Tours – Angoulême, les travaux nécessaires à la construction du tronçon TOURS / BORDEAUX de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique ont été déclarés d'utilité publique et urgents.

Conformément aux dispositions de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, j'ai l'honneur de vous informer que Monsieur le Préfet des DEUX-SEVRES, par arrêté en date du 14 novembre 2018, a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire sur la commune de ROM en vue de déterminer les propriétaires réels des parcelles concernées sur le territoire de cette commune.

Cette enquête parcellaire se déroulera à la Mairie de ROM:

du 03 décembre 2018 au 20 décembre 2018 inclus.

Vous pourrez consulter le dossier parcellaire en Mairie, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public.

Votre nom figurant sur la liste des propriétaires concernés pour les parcelles reprises à l'état parcellaire cijoint, vous pourrez pendant la durée de l'enquête consigner éventuellement vos observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser en Mairie à l'attention de Monsieur CHEVALIER Christian, désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Monsieur CHEVALIER Christian se tiendra à la disposition du public, en Mairie de ROM comme suit :

- Lundi 03 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 14 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
 - Jeudi 20 décembre 2018, de 9h00 à 12h00.

SYSTRA FONCIER « Espace 10 » - 17 Rue Albin Haller 86000 POITIERS

Ou en utilisant l'enveloppe timbrée également jointe, accompagnée si possible, pour les propriétaires personnes morales (société, association, syndicat, etc.) d'une expédition ou d'une copie collationnée de tout acte constatant la dénomination, la forme juridique et le siège social actuel.

Je me permets d'appeler votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce questionnaire dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépendent la sauvegarde de vos droits et le paiement rapide des indemnités de dépossession qui vous seront allouées. A cet effet, je vous suggère au besoin de prendre conseil auprès de votre notaire et de vous rapprocher de nos représentants.

La présente notification est établie notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 et L.311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, reproduit ci-dessous :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation »

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité »

Conformément aux prescriptions de l'article R.311-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires, usufruitiers et autres intéressés concernés sont tenus d'en informer l'expropriant dans le délai d'un mois.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Brice RIVIERE Chef de Projet

- Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire
- Etat parcellaire
- Fiche de renseignements à nous retourner
- Enveloppe retour

ANNEXE 22 - Copie courrier adressé par MO à COUTANT Anne-Marie







N/REF: Y45/0460 Affaire suivie par:

Jérôme BERNARD - SYSTRA Foncier

Tél. 05 17 86 00 70

Mail: jbernard@systrafoncier.com

Madame COUTANT Anne-Marie La Lande 86800 SAINT JULIEN L'ARS

Poitiers, le 15 novembre 2018

Objet : LGV Sud Europe Atlantique - Tours / Bordeaux Notification d'ouverture d'enquête parcellaire en mairie de ROM

AR N° 2C13800361608

Madame,

Par décret ministériel du 18 juillet 2006 paru au Journal Officiel le 20 juillet 2006, entre les communes de Villognon (Charente) et d'Ambarès-et-Lagrave (Gironde) pour le tronçon Angoulême — Bordeaux, et par décret ministériel du 10 juin 2009 paru au journal officiel le 12 juin 2009, entre les communes de Saint-Avertin (Indre et Loire) et de Xambes (Charente) pour le tronçon Tours — Angoulême, les travaux nécessaires à la construction du tronçon TOURS / BORDEAUX de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique ont été déclarés d'utilité publique et urgents.

Conformément aux dispositions de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, j'ai l'honneur de vous informer que Monsieur le Préfet des DEUX-SEVRES, par arrêté en date du 14 novembre 2018, a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire sur la commune de ROM en vue de déterminer les propriétaires réels des parcelles concernées sur le territoire de cette commune.

Cette enquête parcellaire se déroulera à la Mairie de ROM:

du 03 décembre 2018 au 20 décembre 2018 inclus.

Vous pourrez consulter le dossier parcellaire en Mairie, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public.

Votre nom figurant sur la liste des propriétaires concernés pour les parcelles reprises à l'état parcellaire cijoint, vous pourrez pendant la durée de l'enquête consigner éventuellement vos observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser en Mairie à l'attention de Monsieur CHEVALIER Christian, désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Monsieur CHEVALIER Christian se tiendra à la disposition du public, en Mairie de ROM comme suit :

- Lundi 03 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 14 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
 - Jeudi 20 décembre 2018, de 9h00 à 12h00.

SYSTRA FONCIER « Espace 10 » - 17 Rue Albin Haller 86000 POITIERS

Ou en utilisant l'enveloppe timbrée également jointe, accompagnée si possible, pour les propriétaires personnes morales (société, association, syndicat, etc.) d'une expédition ou d'une copie collationnée de tout acte constatant la dénomination, la forme juridique et le siège social actuel.

Je me permets d'appeler votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce questionnaire dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépendent la sauvegarde de vos droits et le paiement rapide des indemnités de dépossession qui vous seront allouées. A cet effet, je vous suggère au besoin de prendre conseil auprès de votre notaire et de vous rapprocher de nos représentants.

La présente notification est établie notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 et L.311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, reproduit ci-dessous :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation »

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité »

Conformément aux prescriptions de l'article R.311-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires, usufruitiers et autres intéressés concernés sont tenus d'en informer l'expropriant dans le délai d'un mois.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Brice RIVIERE Chef de Projet

- Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire
- Etat parcellaire
- Fiche de renseignements à nous retourner
- Enveloppe retour

ANNEXE 23 – Copie courrier adressé par MO à PASQUAY Michel







N/REF: Y45/0461 Affaire suivie par:

Jérôme BERNARD – SYSTRA Foncier

Tél. 05 17 86 00 70

Mail: jbernard@systrafoncier.com

Monsieur PASQUAY Michel La Jabrouille 70150 MARNAY

Poitiers, le 15 novembre 2018

Objet : LGV Sud Europe Atlantique - Tours / Bordeaux Notification d'ouverture d'enquête parcellaire en mairie de ROM

AR N° 2C13800361615

Monsieur,

Par décret ministériel du 18 juillet 2006 paru au Journal Officiel le 20 juillet 2006, entre les communes de Villognon (Charente) et d'Ambarès-et-Lagrave (Gironde) pour le tronçon Angoulême – Bordeaux, et par décret ministériel du 10 juin 2009 paru au journal officiel le 12 juin 2009, entre les communes de Saint-Avertin (Indre et Loire) et de Xambes (Charente) pour le tronçon Tours – Angoulême, les travaux nécessaires à la construction du tronçon TOURS / BORDEAUX de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique ont été déclarés d'utilité publique et urgents.

Conformément aux dispositions de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, j'ai l'honneur de vous informer que Monsieur le Préfet des DEUX-SEVRES, par arrêté en date du 14 novembre 2018, a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire sur la commune de ROM en vue de déterminer les propriétaires réels des parcelles concernées sur le territoire de cette commune.

Cette enquête parcellaire se déroulera à la Mairie de ROM:

du 03 décembre 2018 au 20 décembre 2018 inclus.

Vous pourrez consulter le dossier parcellaire en Mairie, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public.

Votre nom figurant sur la liste des propriétaires concernés pour les parcelles reprises à l'état parcellaire cijoint, vous pourrez pendant la durée de l'enquête consigner éventuellement vos observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser en Mairie à l'attention de Monsieur CHEVALIER Christian, désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Monsieur CHEVALIER Christian se tiendra à la disposition du public, en Mairie de ROM comme suit :

- Lundi 03 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 14 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
 - Jeudi 20 décembre 2018, de 9h00 à 12h00.

SYSTRA FONCIER « Espace 10 » - 17 Rue Albin Haller 86000 POITIERS

Ou en utilisant l'enveloppe timbrée également jointe, accompagnée si possible, pour les propriétaires personnes morales (société, association, syndicat, etc.) d'une expédition ou d'une copie collationnée de tout acte constatant la dénomination, la forme juridique et le siège social actuel.

Je me permets d'appeler votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce questionnaire dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépendent la sauvegarde de vos droits et le paiement rapide des indemnités de dépossession qui vous seront allouées. A cet effet, je vous suggère au besoin de prendre conseil auprès de votre notaire et de vous rapprocher de nos représentants.

La présente notification est établie notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 et L.311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, reproduit ci-dessous :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation »

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité »

Conformément aux prescriptions de l'article R.311-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires, usufruitiers et autres intéressés concernés sont tenus d'en informer l'expropriant dans le délai d'un mois.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Brice RIVIERE Chef de Projet

- Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire
- Etat parcellaire
- Fiche de renseignements à nous retourner
- Enveloppe retour

ANNEXE 24 – Copie courrier adressé par MO à PASQUAY Gérard







N/REF: Y45/0462 Affaire suivie par:

Jérôme BERNARD - SYSTRA Foncier

Tél. 05 17 86 00 70

Mail: jbernard@systrafoncier.com

Monsieur PASQUAY Gérard Les Roches de Vert 86360 CHASSENEUIL DU POITOU

Poitiers, le 15 novembre 2018

Objet : LGV Sud Europe Atlantique - Tours / Bordeaux Notification d'ouverture d'enquête parcellaire en mairie de ROM

AR N° 2C13800361622

Monsieur,

Par décret ministériel du 18 juillet 2006 paru au Journal Officiel le 20 juillet 2006, entre les communes de Villognon (Charente) et d'Ambarès-et-Lagrave (Gironde) pour le tronçon Angoulême – Bordeaux, et par décret ministériel du 10 juin 2009 paru au journal officiel le 12 juin 2009, entre les communes de Saint-Avertin (Indre et Loire) et de Xambes (Charente) pour le tronçon Tours – Angoulême, les travaux nécessaires à la construction du tronçon TOURS / BORDEAUX de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique ont été déclarés d'utilité publique et urgents.

Conformément aux dispositions de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, j'ai l'honneur de vous informer que Monsieur le Préfet des DEUX-SEVRES, par arrêté en date du 14 novembre 2018, a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire sur la commune de ROM en vue de déterminer les propriétaires réels des parcelles concernées sur le territoire de cette commune.

Cette enquête parcellaire se déroulera à la Mairie de ROM:

du 03 décembre 2018 au 20 décembre 2018 inclus.

Vous pourrez consulter le dossier parcellaire en Mairie, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public.

Votre nom figurant sur la liste des propriétaires concernés pour les parcelles reprises à l'état parcellaire cijoint, vous pourrez pendant la durée de l'enquête consigner éventuellement vos observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser en Mairie à l'attention de Monsieur CHEVALIER Christian, désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Monsieur CHEVALIER Christian se tiendra à la disposition du public, en Mairie de ROM comme suit :

- Lundi 03 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 14 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
 - Jeudi 20 décembre 2018, de 9h00 à 12h00.

SYSTRA FONCIER « Espace 10 » - 17 Rue Albin Haller 86000 POITIERS

Ou en utilisant l'enveloppe timbrée également jointe, accompagnée si possible, pour les propriétaires personnes morales (société, association, syndicat, etc.) d'une expédition ou d'une copie collationnée de tout acte constatant la dénomination, la forme juridique et le siège social actuel.

Je me permets d'appeler votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce questionnaire dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépendent la sauvegarde de vos droits et le paiement rapide des indemnités de dépossession qui vous seront allouées. A cet effet, je vous suggère au besoin de prendre conseil auprès de votre notaire et de vous rapprocher de nos représentants.

La présente notification est établie notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 et L.311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, reproduit ci-dessous :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation »

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité »

Conformément aux prescriptions de l'article R.311-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires, usufruitiers et autres intéressés concernés sont tenus d'en informer l'expropriant dans le délai d'un mois.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Brice RIVIERE Chef de Projet

- Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire
- Etat parcellaire
- Fiche de renseignements à nous retourner
- Enveloppe retour

ANNEXE 25 – Copie courrier adressé par MO à FAION Léo







N/REF: Y45/0463 Affaire suivie par:

Jérôme BERNARD - SYSTRA Foncier

Tél. 05 17 86 00 70

Mail: jbernard@systrafoncier.com

Monsieur FAÏON Léo Chez M.FAION Dominique 2 rue de la Chevalière 50750 QUIBOU

Poitiers, le 15 novembre 2018

Objet : LGV Sud Europe Atlantique - Tours / Bordeaux Notification d'ouverture d'enquête parcellaire en mairie de ROM

AR N° 2C13800361639

Monsieur,

Par décret ministériel du 18 juillet 2006 paru au Journal Officiel le 20 juillet 2006, entre les communes de Villognon (Charente) et d'Ambarès-et-Lagrave (Gironde) pour le tronçon Angoulême – Bordeaux, et par décret ministériel du 10 juin 2009 paru au journal officiel le 12 juin 2009, entre les communes de Saint-Avertin (Indre et Loire) et de Xambes (Charente) pour le tronçon Tours – Angoulême, les travaux nécessaires à la construction du tronçon TOURS / BORDEAUX de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique ont été déclarés d'utilité publique et urgents.

Conformément aux dispositions de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, j'ai l'honneur de vous informer que Monsieur le Préfet des DEUX-SEVRES, par arrêté en date du 14 novembre 2018, a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire sur la commune de ROM en vue de déterminer les propriétaires réels des parcelles concernées sur le territoire de cette commune.

Cette enquête parcellaire se déroulera à la Mairie de ROM:

du 03 décembre 2018 au 20 décembre 2018 inclus.

Vous pourrez consulter le dossier parcellaire en Mairie, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public.

Votre nom figurant sur la liste des propriétaires concernés pour les parcelles reprises à l'état parcellaire cijoint, vous pourrez pendant la durée de l'enquête consigner éventuellement vos observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser en Mairie à l'attention de Monsieur CHEVALIER Christian, désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Monsieur CHEVALIER Christian se tiendra à la disposition du public, en Mairie de ROM comme suit :

- Lundi 03 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 14 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Jeudi 20 décembre 2018, de 9h00 à 12h00.

SYSTRA FONCIER « Espace 10 » - 17 Rue Albin Haller 86000 POITIERS

Ou en utilisant l'enveloppe timbrée également jointe, accompagnée si possible, pour les propriétaires personnes morales (société, association, syndicat, etc.) d'une expédition ou d'une copie collationnée de tout acte constatant la dénomination, la forme juridique et le siège social actuel.

Je me permets d'appeler votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce questionnaire dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépendent la sauvegarde de vos droits et le paiement rapide des indemnités de dépossession qui vous seront allouées. A cet effet, je vous suggère au besoin de prendre conseil auprès de votre notaire et de vous rapprocher de nos représentants.

La présente notification est établie notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 et L.311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, reproduit ci-dessous :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation »

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité »

Conformément aux prescriptions de l'article R.311-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires, usufruitiers et autres intéressés concernés sont tenus d'en informer l'expropriant dans le délai d'un mois.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Brice RIVIERE Chef de Projet

- Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire
- Etat parcellaire
- Fiche de renseignements à nous retourner
- Enveloppe retour

ANNEXE 26 - Copie courrier adressé par MO à THEBAULT Claudine







N/REF: Y45/0464 Affaire suivie par:

Jérôme BERNARD - SYSTRA Foncier

Tél. 05 17 86 00 70

Mail: jbernard@systrafoncier.com

Madame THÉBAULT Claudine La Popinière 86400 BLANZAY

Poitiers, le 15 novembre 2018

Objet : LGV Sud Europe Atlantique - Tours / Bordeaux
Notification d'ouverture d'enquête parcellaire en mairie de ROM

AR N° 2C13800361646

Madame,

Par décret ministériel du 18 juillet 2006 paru au Journal Officiel le 20 juillet 2006, entre les communes de Villognon (Charente) et d'Ambarès-et-Lagrave (Gironde) pour le tronçon Angoulême — Bordeaux, et par décret ministériel du 10 juin 2009 paru au journal officiel le 12 juin 2009, entre les communes de Saint-Avertin (Indre et Loire) et de Xambes (Charente) pour le tronçon Tours — Angoulême, les travaux nécessaires à la construction du tronçon TOURS / BORDEAUX de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique ont été déclarés d'utilité publique et urgents.

Conformément aux dispositions de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, j'ai l'honneur de vous informer que Monsieur le Préfet des DEUX-SEVRES, par arrêté en date du 14 novembre 2018, a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire sur la commune de ROM en vue de déterminer les propriétaires réels des parcelles concernées sur le territoire de cette commune.

Cette enquête parcellaire se déroulera à la Mairie de ROM:

du 03 décembre 2018 au 20 décembre 2018 inclus.

Vous pourrez consulter le dossier parcellaire en Mairie, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public.

Votre nom figurant sur la liste des propriétaires concernés pour les parcelles reprises à l'état parcellaire cijoint, vous pourrez pendant la durée de l'enquête consigner éventuellement vos observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser en Mairie à l'attention de Monsieur CHEVALIER Christian, désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Monsieur CHEVALIER Christian se tiendra à la disposition du public, en Mairie de ROM comme suit :

- Lundi 03 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 14 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
 - Jeudi 20 décembre 2018, de 9h00 à 12h00.

SYSTRA FONCIER « Espace 10 » - 17 Rue Albin Haller 86000 POITIERS

Ou en utilisant l'enveloppe timbrée également jointe, accompagnée si possible, pour les propriétaires personnes morales (société, association, syndicat, etc.) d'une expédition ou d'une copie collationnée de tout acte constatant la dénomination, la forme juridique et le siège social actuel.

Je me permets d'appeler votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce questionnaire dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépendent la sauvegarde de vos droits et le paiement rapide des indemnités de dépossession qui vous seront allouées. A cet effet, je vous suggère au besoin de prendre conseil auprès de votre notaire et de vous rapprocher de nos représentants.

La présente notification est établie notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 et L.311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, reproduit ci-dessous :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation »

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité »

Conformément aux prescriptions de l'article R.311-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires, usufruitiers et autres intéressés concernés sont tenus d'en informer l'expropriant dans le délai d'un mois.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Brice RIVIERE Chef de Projet

- Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire
- Etat parcellaire
- Fiche de renseignements à nous retourner
- Enveloppe retour

ANNEXE 27 – Copie courrier adressé par MO à FAÏON Dominique







N/REF: Y45/0465 Affaire suivie par:

Jérôme BERNARD - SYSTRA Foncier

Tél. 05 17 86 00 70

Mail: jbernard@systrafoncier.com

Monsieur FAÏON Dominique 2 La Chevalerie 50750 QUIBOU

Poitiers, le 15 novembre 2018

Objet : LGV Sud Europe Atlantique - Tours / Bordeaux Notification d'ouverture d'enquête parcellaire en mairie de ROM

AR N° 2C13800361653

Monsieur,

Par décret ministériel du 18 juillet 2006 paru au Journal Officiel le 20 juillet 2006, entre les communes de Villognon (Charente) et d'Ambarès-et-Lagrave (Gironde) pour le tronçon Angoulême — Bordeaux, et par décret ministériel du 10 juin 2009 paru au journal officiel le 12 juin 2009, entre les communes de Saint-Avertin (Indre et Loire) et de Xambes (Charente) pour le tronçon Tours — Angoulême, les travaux nécessaires à la construction du tronçon TOURS / BORDEAUX de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique ont été déclarés d'utilité publique et urgents.

Conformément aux dispositions de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, j'ai l'honneur de vous informer que Monsieur le Préfet des DEUX-SEVRES, par arrêté en date du 14 novembre 2018, a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire sur la commune de ROM en vue de déterminer les propriétaires réels des parcelles concernées sur le territoire de cette commune.

Cette enquête parcellaire se déroulera à la Mairie de ROM:

du 03 décembre 2018 au 20 décembre 2018 inclus.

Vous pourrez consulter le dossier parcellaire en Mairie, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public.

Votre nom figurant sur la liste des propriétaires concernés pour les parcelles reprises à l'état parcellaire cijoint, vous pourrez pendant la durée de l'enquête consigner éventuellement vos observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser en Mairie à l'attention de Monsieur CHEVALIER Christian, désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Monsieur CHEVALIER Christian se tiendra à la disposition du public, en Mairie de ROM comme suit :

- Lundi 03 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 14 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
 - Jeudi 20 décembre 2018, de 9h00 à 12h00.

SYSTRA FONCIER « Espace 10 » - 17 Rue Albin Haller 86000 POITIERS

Ou en utilisant l'enveloppe timbrée également jointe, accompagnée si possible, pour les propriétaires personnes morales (société, association, syndicat, etc.) d'une expédition ou d'une copie collationnée de tout acte constatant la dénomination, la forme juridique et le siège social actuel.

Je me permets d'appeler votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce questionnaire dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépendent la sauvegarde de vos droits et le paiement rapide des indemnités de dépossession qui vous seront allouées. A cet effet, je vous suggère au besoin de prendre conseil auprès de votre notaire et de vous rapprocher de nos représentants.

La présente notification est établie notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 et L.311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, reproduit ci-dessous :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation »

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité »

Conformément aux prescriptions de l'article R.311-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires, usufruitiers et autres intéressés concernés sont tenus d'en informer l'expropriant dans le délai d'un mois.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Brice RIVIERE Chef de Projet

PJ

- Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire
- Etat parcellaire
- Fiche de renseignements à nous retourner
- Enveloppe retour

ANNEXE 28 – Copie courrier adressé par MO à CZERWINSKI Daniel







N/REF: Y45/0501 Affaire suivie par:

Jérôme BERNARD - SYSTRA Foncier

Tél. 05 17 86 00 70

Mail: jbernard@systrafoncier.com

Monsieur CZERWINSKI Daniel

La Chaussée 79120 ROM

Poitiers, le 15 novembre 2018

Objet: LGV Sud Europe Atlantique - Tours / Bordeaux

Notification d'ouverture d'enquête parcellaire en mairie de ROM

AR N° 2C13800361660

Monsieur,

Par décret ministériel du 18 juillet 2006 paru au Journal Officiel le 20 juillet 2006, entre les communes de Villognon (Charente) et d'Ambarès-et-Lagrave (Gironde) pour le tronçon Angoulême — Bordeaux, et par décret ministériel du 10 juin 2009 paru au journal officiel le 12 juin 2009, entre les communes de Saint-Avertin (Indre et Loire) et de Xambes (Charente) pour le tronçon Tours — Angoulême, les travaux nécessaires à la construction du tronçon TOURS / BORDEAUX de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique ont été déclarés d'utilité publique et urgents.

Conformément aux dispositions de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, j'ai l'honneur de vous informer que Monsieur le Préfet des DEUX-SEVRES, par arrêté en date du 14 novembre 2018, a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire sur la commune de ROM en vue de déterminer les propriétaires réels des parcelles concernées sur le territoire de cette commune.

Cette enquête parcellaire se déroulera à la Mairie de ROM:

du 03 décembre 2018 au 20 décembre 2018 inclus.

Vous pourrez consulter le dossier parcellaire en Mairie, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public.

Votre nom figurant sur la liste des propriétaires concernés pour les parcelles reprises à l'état parcellaire cijoint, vous pourrez pendant la durée de l'enquête consigner éventuellement vos observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser en Mairie à l'attention de Monsieur CHEVALIER Christian, désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Monsieur CHEVALIER Christian se tiendra à la disposition du public, en Mairie de ROM comme suit :

- Lundi 03 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 14 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
 - Jeudi 20 décembre 2018, de 9h00 à 12h00.

SYSTRA FONCIER « Espace 10 » - 17 Rue Albin Haller 86000 POITIERS

Ou en utilisant l'enveloppe timbrée également jointe, accompagnée si possible, pour les propriétaires personnes morales (société, association, syndicat, etc.) d'une expédition ou d'une copie collationnée de tout acte constatant la dénomination, la forme juridique et le siège social actuel.

Je me permets d'appeler votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce questionnaire dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépendent la sauvegarde de vos droits et le paiement rapide des indemnités de dépossession qui vous seront allouées. A cet effet, je vous suggère au besoin de prendre conseil auprès de votre notaire et de vous rapprocher de nos représentants.

La présente notification est établie notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 et L.311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, reproduit ci-dessous :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation »

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité »

Conformément aux prescriptions de l'article R.311-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires, usufruitiers et autres intéressés concernés sont tenus d'en informer l'expropriant dans le délai d'un mois.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Brice RIVIERE Chef de Projet

PJ

- Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire
- Etat parcellaire
- Fiche de renseignements à nous retourner
- Enveloppe retour

ANNEXE 29 - Copie courrier adressé par MO à GAILLARD André







N/REF: Y45/2381 Affaire suivie par:

Jérôme BERNARD - SYSTRA Foncier

Tél. 05 17 86 00 70

Mail: jbernard@systrafoncier.com

Monsieur GAILLARD André 32 allée de la Croix de Noailles 78250 MEULAN

Poitiers, le 15 novembre 2018

Objet : LGV Sud Europe Atlantique - Tours / Bordeaux Notification d'ouverture d'enquête parcellaire en mairie de ROM

AR N° 2C13800361677

Monsieur,

Par décret ministériel du 18 juillet 2006 paru au Journal Officiel le 20 juillet 2006, entre les communes de Villognon (Charente) et d'Ambarès-et-Lagrave (Gironde) pour le tronçon Angoulême – Bordeaux, et par décret ministériel du 10 juin 2009 paru au journal officiel le 12 juin 2009, entre les communes de Saint-Avertin (Indre et Loire) et de Xambes (Charente) pour le tronçon Tours – Angoulême, les travaux nécessaires à la construction du tronçon TOURS / BORDEAUX de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique ont été déclarés d'utilité publique et urgents.

Conformément aux dispositions de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, j'ai l'honneur de vous informer que Monsieur le Préfet des DEUX-SEVRES, par arrêté en date du 14 novembre 2018, a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire sur la commune de ROM en vue de déterminer les propriétaires réels des parcelles concernées sur le territoire de cette commune.

Cette enquête parcellaire se déroulera à la Mairie de ROM:

du 03 décembre 2018 au 20 décembre 2018 inclus.

Vous pourrez consulter le dossier parcellaire en Mairie, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public.

Votre nom figurant sur la liste des propriétaires concernés pour les parcelles reprises à l'état parcellaire cijoint, vous pourrez pendant la durée de l'enquête consigner éventuellement vos observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser en Mairie à l'attention de Monsieur CHEVALIER Christian, désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Monsieur CHEVALIER Christian se tiendra à la disposition du public, en Mairie de ROM comme suit :

- Lundi 03 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 14 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Jeudi 20 décembre 2018, de 9h00 à 12h00.

SYSTRA FONCIER « Espace 10 » - 17 Rue Albin Haller 86000 POITIERS

Ou en utilisant l'enveloppe timbrée également jointe, accompagnée si possible, pour les propriétaires personnes morales (société, association, syndicat, etc.) d'une expédition ou d'une copie collationnée de tout acte constatant la dénomination, la forme juridique et le siège social actuel.

Je me permets d'appeler votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce questionnaire dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépendent la sauvegarde de vos droits et le paiement rapide des indemnités de dépossession qui vous seront allouées. A cet effet, je vous suggère au besoin de prendre conseil auprès de votre notaire et de vous rapprocher de nos représentants.

La présente notification est établie notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 et L.311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, reproduit ci-dessous :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation »

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité »

Conformément aux prescriptions de l'article R.311-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires, usufruitiers et autres intéressés concernés sont tenus d'en informer l'expropriant dans le délai d'un mois.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Brice RIVIERE Chef de Projet

- Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire
- Etat parcellaire
- Fiche de renseignements à nous retourner
- Enveloppe retour

ANNEXE 30 – Copie courrier adressé par MO à LA SOUDIERE Marinette







N/REF: Y45/2382 Affaire suivie par:

Jérôme BERNARD - SYSTRA Foncier

Tél. 05 17 86 00 70

Mail: jbernard@systrafoncier.com

Madame LA SOUDIÈRE Marinette 3 Square des Neuf Arpents 78250 MEULAN

Poitiers, le 15 novembre 2018

Objet : LGV Sud Europe Atlantique - Tours / Bordeaux Notification d'ouverture d'enquête parcellaire en mairie de ROM

AR N° 2C13800361684

Madame,

Par décret ministériel du 18 juillet 2006 paru au Journal Officiel le 20 juillet 2006, entre les communes de Villognon (Charente) et d'Ambarès-et-Lagrave (Gironde) pour le tronçon Angoulême – Bordeaux, et par décret ministériel du 10 juin 2009 paru au journal officiel le 12 juin 2009, entre les communes de Saint-Avertin (Indre et Loire) et de Xambes (Charente) pour le tronçon Tours – Angoulême, les travaux nécessaires à la construction du tronçon TOURS / BORDEAUX de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique ont été déclarés d'utilité publique et urgents.

Conformément aux dispositions de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, j'ai l'honneur de vous informer que Monsieur le Préfet des DEUX-SEVRES, par arrêté en date du 14 novembre 2018, a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire sur la commune de ROM en vue de déterminer les propriétaires réels des parcelles concernées sur le territoire de cette commune.

Cette enquête parcellaire se déroulera à la Mairie de ROM:

du 03 décembre 2018 au 20 décembre 2018 inclus.

Vous pourrez consulter le dossier parcellaire en Mairie, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public.

Votre nom figurant sur la liste des propriétaires concernés pour les parcelles reprises à l'état parcellaire cijoint, vous pourrez pendant la durée de l'enquête consigner éventuellement vos observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser en Mairie à l'attention de Monsieur CHEVALIER Christian, désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Monsieur CHEVALIER Christian se tiendra à la disposition du public, en Mairie de ROM comme suit :

- Lundi 03 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 14 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
 - Jeudi 20 décembre 2018, de 9h00 à 12h00.

SYSTRA FONCIER « Espace 10 » - 17 Rue Albin Haller 86000 POITIERS

Ou en utilisant l'enveloppe timbrée également jointe, accompagnée si possible, pour les propriétaires personnes morales (société, association, syndicat, etc.) d'une expédition ou d'une copie collationnée de tout acte constatant la dénomination, la forme juridique et le siège social actuel.

Je me permets d'appeler votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce questionnaire dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépendent la sauvegarde de vos droits et le paiement rapide des indemnités de dépossession qui vous seront allouées. A cet effet, je vous suggère au besoin de prendre conseil auprès de votre notaire et de vous rapprocher de nos représentants.

La présente notification est établie notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 et L.311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, reproduit ci-dessous :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation »

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité »

Conformément aux prescriptions de l'article R.311-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires, usufruitiers et autres intéressés concernés sont tenus d'en informer l'expropriant dans le délai d'un mois.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Brice RIVIERE Chef de Projet

- Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire
- Etat parcellaire
- Fiche de renseignements à nous retourner
- Enveloppe retour

ANNEXE 31 – Copie courrier adressé par MO à GAILLARD Marie







N/REF: Y45/2383 Affaire suivie par:

Jérôme BERNARD - SYSTRA Foncier

Tél. 05 17 86 00 70

Mail: jbernard@systrafoncier.com

Madame GAILLARD Marie 13 rue des Roses 78250 MEULAN

Poitiers, le 15 novembre 2018

Objet : LGV Sud Europe Atlantique - Tours / Bordeaux Notification d'ouverture d'enquête parcellaire en mairie de ROM

AR N° 2C13800361691

Madame,

Par décret ministériel du 18 juillet 2006 paru au Journal Officiel le 20 juillet 2006, entre les communes de Villognon (Charente) et d'Ambarès-et-Lagrave (Gironde) pour le tronçon Angoulême – Bordeaux, et par décret ministériel du 10 juin 2009 paru au journal officiel le 12 juin 2009, entre les communes de Saint-Avertin (Indre et Loire) et de Xambes (Charente) pour le tronçon Tours – Angoulême, les travaux nécessaires à la construction du tronçon TOURS / BORDEAUX de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique ont été déclarés d'utilité publique et urgents.

Conformément aux dispositions de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, j'ai l'honneur de vous informer que Monsieur le Préfet des DEUX-SEVRES, par arrêté en date du 14 novembre 2018, a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire sur la commune de ROM en vue de déterminer les propriétaires réels des parcelles concernées sur le territoire de cette commune.

Cette enquête parcellaire se déroulera à la Mairie de ROM:

du 03 décembre 2018 au 20 décembre 2018 inclus.

Vous pourrez consulter le dossier parcellaire en Mairie, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public.

Votre nom figurant sur la liste des propriétaires concernés pour les parcelles reprises à l'état parcellaire cijoint, vous pourrez pendant la durée de l'enquête consigner éventuellement vos observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser en Mairie à l'attention de Monsieur CHEVALIER Christian, désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Monsieur CHEVALIER Christian se tiendra à la disposition du public, en Mairie de ROM comme suit :

- Lundi 03 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 14 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
 - Jeudi 20 décembre 2018, de 9h00 à 12h00.

SYSTRA FONCIER « Espace 10 » - 17 Rue Albin Haller 86000 POITIERS

Ou en utilisant l'enveloppe timbrée également jointe, accompagnée si possible, pour les propriétaires personnes morales (société, association, syndicat, etc.) d'une expédition ou d'une copie collationnée de tout acte constatant la dénomination, la forme juridique et le siège social actuel.

Je me permets d'appeler votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce questionnaire dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépendent la sauvegarde de vos droits et le paiement rapide des indemnités de dépossession qui vous seront allouées. A cet effet, je vous suggère au besoin de prendre conseil auprès de votre notaire et de vous rapprocher de nos représentants.

La présente notification est établie notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 et L.311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, reproduit ci-dessous :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation »

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité »

Conformément aux prescriptions de l'article R.311-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires, usufruitiers et autres intéressés concernés sont tenus d'en informer l'expropriant dans le délai d'un mois.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Brice RIVIERE Chef de Projet

- Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire
- Etat parcellaire
- Fiche de renseignements à nous retourner
- Enveloppe retour

ANNEXE 32 – Copie courrier adressé par MO à GAILLARD Olivier







N/REF: Y45/2384 Affaire suivie par:

Jérôme BERNARD - SYSTRA Foncier

Tél. 05 17 86 00 70

Mail: jbernard@systrafoncier.com

Monsieur GAILLARD Olivier 27 rue du Stade 95610 ERAGNY

Poitiers, le 15 novembre 2018

Objet : LGV Sud Europe Atlantique - Tours / Bordeaux
Notification d'ouverture d'enquête parcellaire en mairie de ROM

AR N° 2C13800361707

Monsieur,

Par décret ministériel du 18 juillet 2006 paru au Journal Officiel le 20 juillet 2006, entre les communes de Villognon (Charente) et d'Ambarès-et-Lagrave (Gironde) pour le tronçon Angoulême — Bordeaux, et par décret ministériel du 10 juin 2009 paru au journal officiel le 12 juin 2009, entre les communes de Saint-Avertin (Indre et Loire) et de Xambes (Charente) pour le tronçon Tours — Angoulême, les travaux nécessaires à la construction du tronçon TOURS / BORDEAUX de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique ont été déclarés d'utilité publique et urgents.

Conformément aux dispositions de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, j'ai l'honneur de vous informer que Monsieur le Préfet des DEUX-SEVRES, par arrêté en date du 14 novembre 2018, a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire sur la commune de ROM en vue de déterminer les propriétaires réels des parcelles concernées sur le territoire de cette commune.

Cette enquête parcellaire se déroulera à la Mairie de ROM:

du 03 décembre 2018 au 20 décembre 2018 inclus.

Vous pourrez consulter le dossier parcellaire en Mairie, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public.

Votre nom figurant sur la liste des propriétaires concernés pour les parcelles reprises à l'état parcellaire cijoint, vous pourrez pendant la durée de l'enquête consigner éventuellement vos observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser en Mairie à l'attention de Monsieur CHEVALIER Christian, désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Monsieur CHEVALIER Christian se tiendra à la disposition du public, en Mairie de ROM comme suit :

- Lundi 03 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 14 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
 - Jeudi 20 décembre 2018, de 9h00 à 12h00.

SYSTRA FONCIER « Espace 10 » - 17 Rue Albin Haller 86000 POITIERS

Ou en utilisant l'enveloppe timbrée également jointe, accompagnée si possible, pour les propriétaires personnes morales (société, association, syndicat, etc.) d'une expédition ou d'une copie collationnée de tout acte constatant la dénomination, la forme juridique et le siège social actuel.

Je me permets d'appeler votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce questionnaire dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépendent la sauvegarde de vos droits et le paiement rapide des indemnités de dépossession qui vous seront allouées. A cet effet, je vous suggère au besoin de prendre conseil auprès de votre notaire et de vous rapprocher de nos représentants.

La présente notification est établie notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 et L.311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, reproduit ci-dessous :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation »

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité »

Conformément aux prescriptions de l'article R.311-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires, usufruitiers et autres intéressés concernés sont tenus d'en informer l'expropriant dans le délai d'un mois.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Brice RIVIERE Chef de Projet

- Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire
- Etat parcellaire
- Fiche de renseignements à nous retourner
- Enveloppe retour

ANNEXE 33 – Copie courrier adressé par MO à GAILLARD Magali







N/REF: Y45/2385 Affaire suivie par:

Jérôme BERNARD - SYSTRA Foncier

Tél. 05 17 86 00 70

Mail: jbernard@systrafoncier.com

Mademoiselle GAILLARD Magali Appartement 2109 6 rue Gabriel Faure 94460 VALENTON

Poitiers, le 15 novembre 2018

Objet : LGV Sud Europe Atlantique - Tours / Bordeaux
Notification d'ouverture d'enquête parcellaire en mairie de ROM

AR N° 2C13800361714

Mademoiselle,

Par décret ministériel du 18 juillet 2006 paru au Journal Officiel le 20 juillet 2006, entre les communes de Villognon (Charente) et d'Ambarès-et-Lagrave (Gironde) pour le tronçon Angoulême – Bordeaux, et par décret ministériel du 10 juin 2009 paru au journal officiel le 12 juin 2009, entre les communes de Saint-Avertin (Indre et Loire) et de Xambes (Charente) pour le tronçon Tours – Angoulême, les travaux nécessaires à la construction du tronçon TOURS / BORDEAUX de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique ont été déclarés d'utilité publique et urgents.

Conformément aux dispositions de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, j'ai l'honneur de vous informer que Monsieur le Préfet des DEUX-SEVRES, par arrêté en date du 14 novembre 2018, a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire sur la commune de ROM en vue de déterminer les propriétaires réels des parcelles concernées sur le territoire de cette commune.

Cette enquête parcellaire se déroulera à la Mairie de ROM:

du 03 décembre 2018 au 20 décembre 2018 inclus.

Vous pourrez consulter le dossier parcellaire en Mairie, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public.

Votre nom figurant sur la liste des propriétaires concernés pour les parcelles reprises à l'état parcellaire cijoint, vous pourrez pendant la durée de l'enquête consigner éventuellement vos observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser en Mairie à l'attention de Monsieur CHEVALIER Christian, désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Monsieur CHEVALIER Christian se tiendra à la disposition du public, en Mairie de ROM comme suit :

- Lundi 03 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 14 décembre 2018, de 14h00 à 17h00,
 - Jeudi 20 décembre 2018, de 9h00 à 12h00.

SYSTRA FONCIER « Espace 10 » - 17 Rue Albin Haller 86000 POITIERS

Ou en utilisant l'enveloppe timbrée également jointe, accompagnée si possible, pour les propriétaires personnes morales (société, association, syndicat, etc.) d'une expédition ou d'une copie collationnée de tout acte constatant la dénomination, la forme juridique et le siège social actuel.

Je me permets d'appeler votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce questionnaire dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépendent la sauvegarde de vos droits et le paiement rapide des indemnités de dépossession qui vous seront allouées. A cet effet, je vous suggère au besoin de prendre conseil auprès de votre notaire et de vous rapprocher de nos représentants.

La présente notification est établie notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 et L.311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, reproduit ci-dessous :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation »

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité »

Conformément aux prescriptions de l'article R.311-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires, usufruitiers et autres intéressés concernés sont tenus d'en informer l'expropriant dans le délai d'un mois.

Je vous prie de croire, Mademoiselle, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

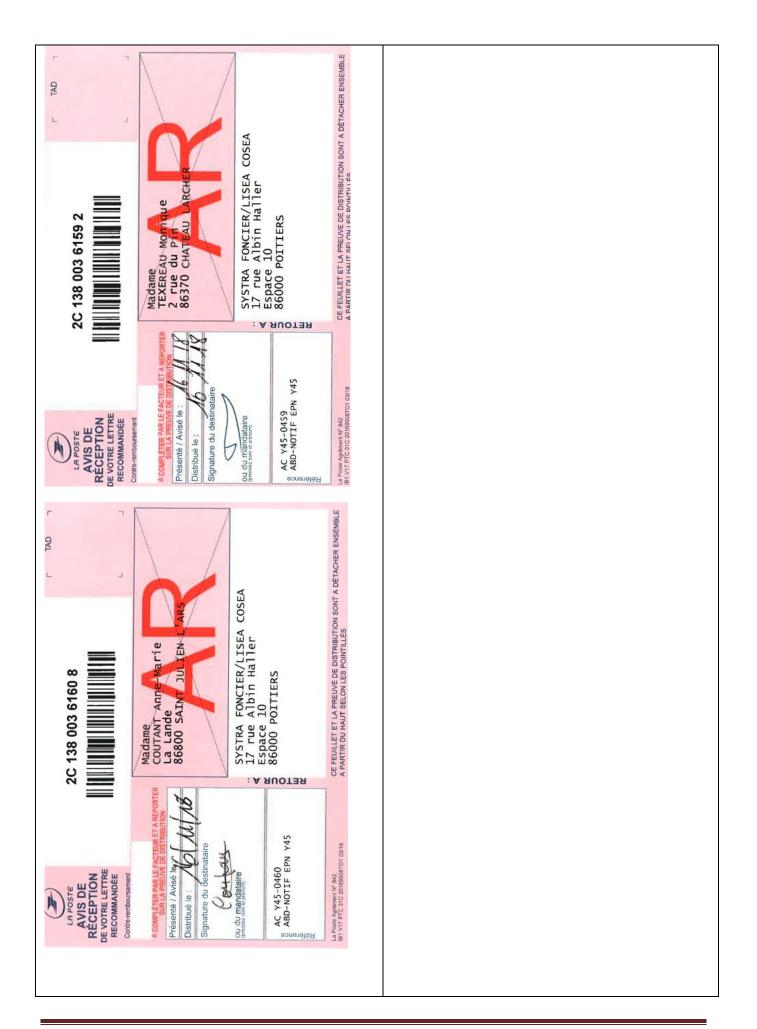
Brice RIVIERE Chef de Projet

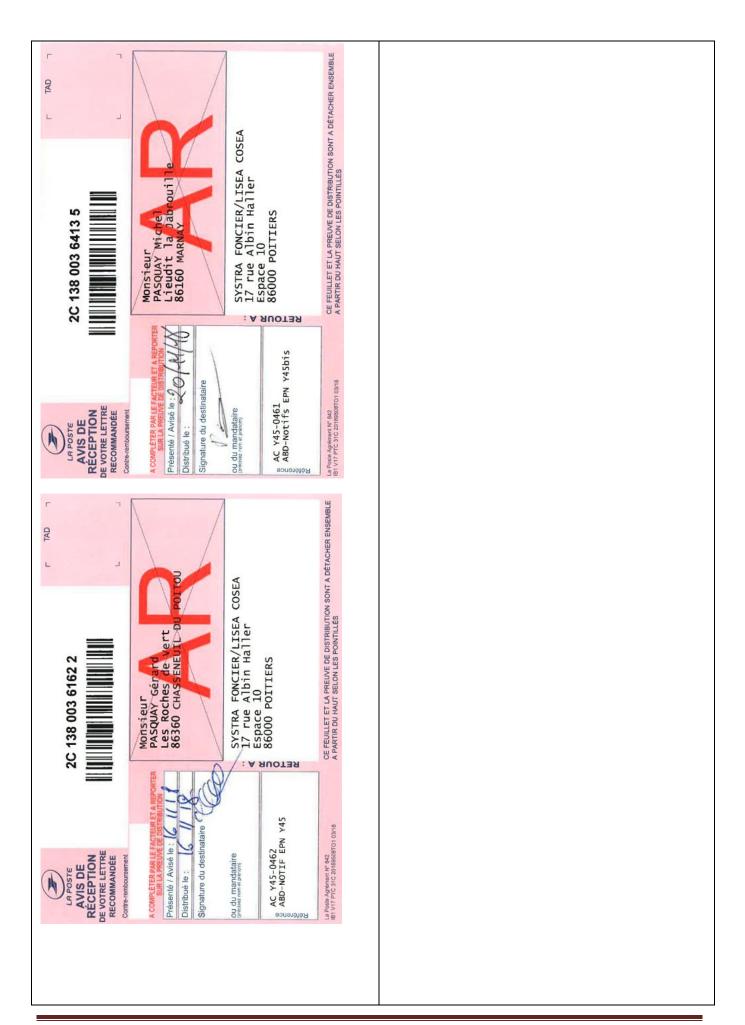
- Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire
- Etat parcellaire
- Fiche de renseignements à nous retourner
- Enveloppe retour

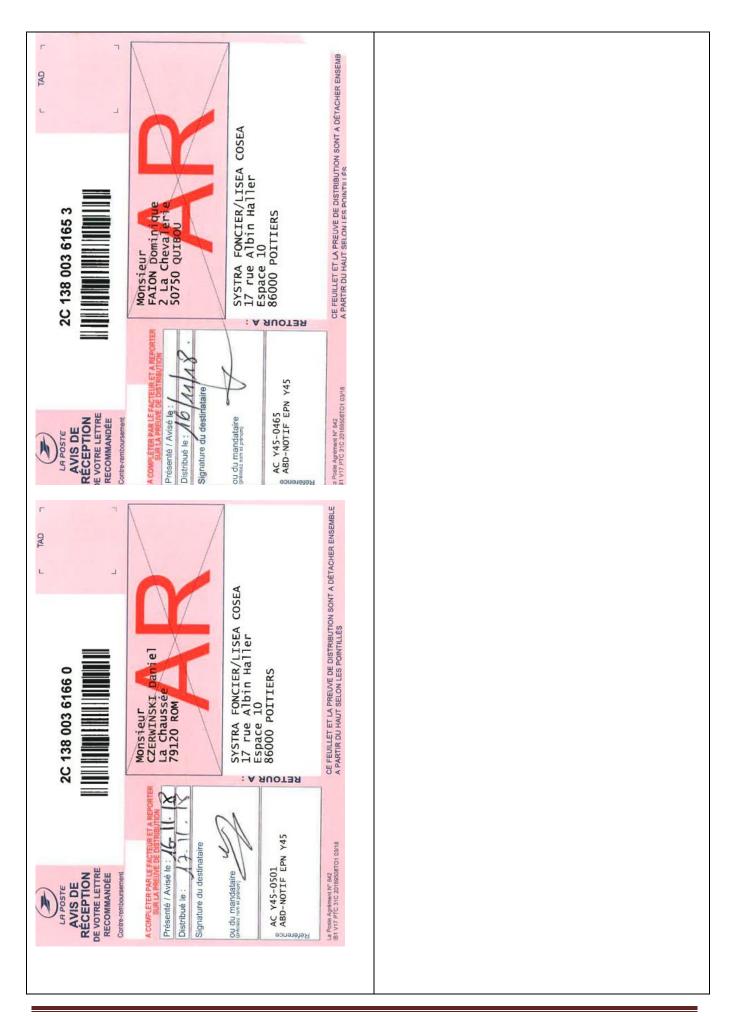
ANNEXE 34 - Copie des accusés de réception

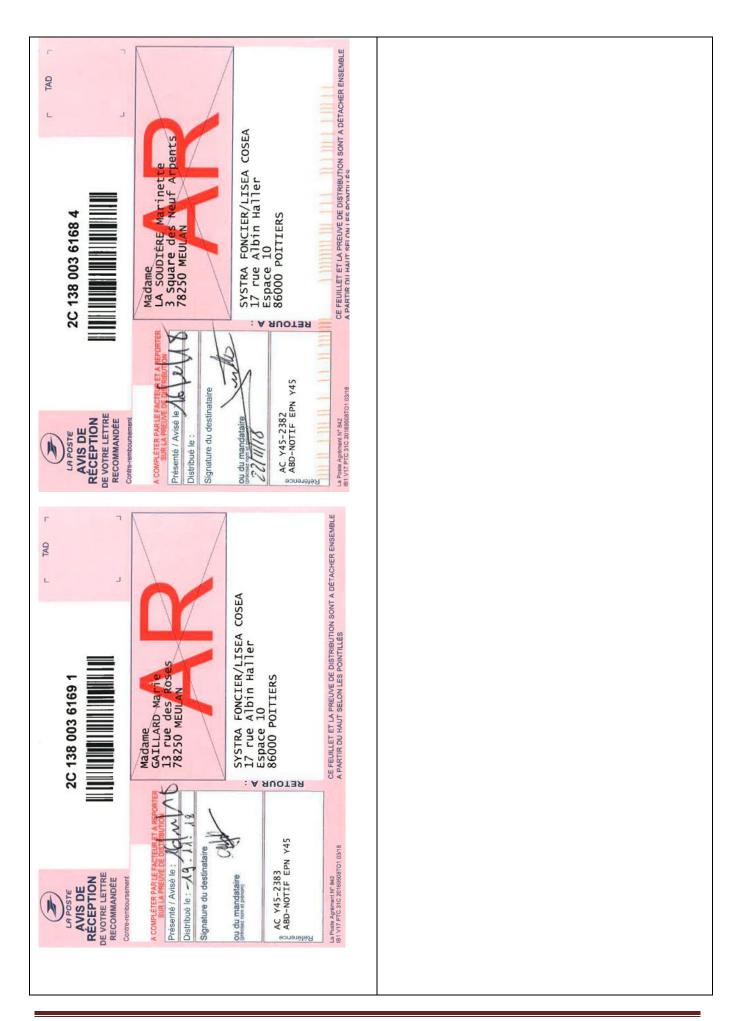












ANNEXE 35 - Certificat d'affichage maire de ROM

REPUBLIQUE FRANC	AI	SE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE

DE ROM

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Le Maire de ROM certifie que l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2018, ouvrant une quatrième enquête parcellaire complémentaire en vue de l'acquisition d'immeubles nécessaires à la construction de l'infrastructure ferroviaire de la Ligne à Grande Vitesse « Sud Europe Atlantique », ouverte du lundi 3 décembre 2018 au jeudi 20 décembre 2018 12 heures sur le territoire de la commune de ROM

a été affiché en mairie

34 OS/11/1 EL du

au 20/12/2018

Fait à ROM, le 8101/21/01